

**L'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la  
République démocratique du Congo et la région**

Premier rapport d'étape

Final

19 septembre 2014

## Table des matières

Liste des abréviations .....	ii
Résumé analytique .....	iii
A. Conclusions.....	iii
Aperçu de la mise en œuvre des quinze activités prioritaires du Plan d’action régional .....	iv
B. Principales recommandations .....	vi
1.0 Introduction.....	1
1.1 Premier rapport d’étape.....	2
1.2 Méthodologie.....	2
2.0 Contenu et structures de l’Accord-cadre.....	3
2.1 Le Mécanisme régional de suivi et le Comité d’appui technique.....	4
2.2 Le rôle de l’Envoyé spécial .....	4
2.3 Aspects programmatiques de la mise en œuvre de l’Accord-cadre.....	6
2.4 Réalisations générales et difficultés de l’Accord-cadre .....	6
2.4.1 Réalisations .....	6
2.4.2 Défis .....	7
3.0 Engagements pour la région : suivi de la mise en œuvre des quinze activités prioritaires .....	10
3.1 Engagement 1 : ne pas s’ingérer dans les affaires intérieures des pays voisins .....	10
3.1.1 Renforcer les capacités du MCVE et du CCFR.....	10
3.1.1.1 Mécanisme conjoint de vérification élargi .....	10
3.1.1.2 Centre conjoint de fusion des services de renseignements.....	12
3.1.2 Suivre la mise en œuvre des Déclarations du Dialogue de Kampala .....	12
3.1.3 Suivi du Protocole de la CIRGL de non-agression et de défense mutuelle dans la région .....	13
3.1.4 Création de la Plateforme de l’Accord-cadre .....	14
3.1.5 Participation de la société civile .....	15
3.2 Engagement 2 : ne tolérer aucun type de groupe armé ni fournir d’aide ou d’appui à ces groupes.....	16
3.2.1 Mettre en œuvre le plan national de DDR.....	16
3.2.2 Appui de la Brigade d’intervention de la MONUSCO aux FARDC.....	17
3.2.3 Prévenir l’octroi d’assistance aux entités et individus pouvant déstabiliser les pays voisins .....	18
3.3 Engagement 3 : respecter la souveraineté et l’intégrité territoriale des pays voisins.....	18
3.4 Engagement 4 : renforcer la coopération régionale, notamment en promouvant l’intégration économique compte dûment tenu de l’exploitation des ressources naturelles.....	19
3.4.1 Revitaliser la CEPGL et renforcer l’intégration régionale .....	20
3.4.2 Appui à l’initiative régionale de la CIRGL sur la lutte contre l’exploitation illégale des ressources naturelles .....	21
3.4.3 Opportunités économiques pour les jeunes .....	22
3.5 Engagement 5 : respecter les préoccupations et les intérêts légitimes des pays voisins, en particulier pour ce qui est des questions de sécurité.....	23
3.5.1 Stratégie conjointe en vue de la neutralisation des groupes armés.....	23
3.5.2 Faciliter le retour volontaire, en toute sécurité et dans la dignité, des réfugiés ainsi que leur réintégration.....	23
3.6 Engagement 6 : ne pas offrir de refuge ou de protection de quelque type que ce soit aux personnes accusées de crimes de guerre, de crimes contre l’humanité, d’actes de génocide ou de crimes d’agression ou aux personnes relevant du régime des sanctions des Nations Unies .....	24
3.6.1 Mettre en œuvre une législation nationale pour poursuivre les crimes internationaux.....	25
3.6.2 Faciliter l’exécution des mandats d’arrêt.....	25
3.7 Engagement 7: faciliter l’administration de la justice par le biais de la coopération judiciaire au sein de la région .....	255
3.7.1 Coopération judiciaire et commissions d’enquête conjointes .....	26
3.7.2 Centre régional de formation de lutte contre la violence sexuelle et basée sur le genre dans la Région des Grands Lacs .....	26
4.0 Engagements pris par le Gouvernement de la RDC.....	277
4.1 Mécanisme national de suivi.....	277
4.2 Réforme du secteur de la sécurité .....	277
4.3 Consolider l’autorité de l’État dans l’est de la RDC .....	288
4.4 Réformes de décentralisation .....	288
4.5 Réconciliation nationale .....	29
5.0 Engagements pris par la communauté internationale.....	30
6.0 Conclusions et recommandations .....	32

## Liste des abréviations

Accord-cadre		Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région
ADF/NALU	-	<i>Allied Democratic Forces and National Liberation Army of Uganda</i> (Forces alliées démocratiques et Armée nationale de libération de l'Ouganda)
APCLS	-	Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain
CAT	-	Comité d'appui technique
CCFR	-	Centre conjoint de fusion des services de renseignement
CEPGL	-	Communauté économique des pays des Grands Lacs
CIRGL	-	Conférence internationale sur la région des Grands Lacs
CNDP	-	Congrès national pour la défense du peuple
DDR	-	Désarmement, démobilisation et réintégration
FARDC	-	Forces armées de la République démocratique du Congo
FDLR	-	Forces démocratiques pour la libération du Rwanda
FNL	-	Forces nationales de libération
HCR		Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
M23	-	Mouvement du 23 mars
MCVE	-	Mécanisme conjoint de vérification élargi
MONUSCO	-	Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo
ONU	-	Organisation des Nations Unies
PIB	-	Produit intérieur brut
PNDDR	-	Programme national de désarmement, démobilisation et réintégration
RDC	-	République démocratique du Congo
SADC	-	Communauté de développement de l'Afrique australe
UA	-	Union africaine

## Résumé analytique

1. Le processus qui a abouti, le 24 février 2013, à la signature de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo (RDC) et la région (l'Accord-cadre) traduit une vision commune des dirigeants de la région et de la communauté internationale et leur détermination à s'attaquer aux causes profondes des violents conflits récurrents dans l'est de la RDC. Les efforts déployés dans le passé pour neutraliser les groupes armés qui opèrent dans l'est de la RDC n'ont pas atteint entièrement les résultats escomptés, menaçant ainsi la paix, la sécurité et le développement de toute la région.

2. L'Accord-cadre comprend des engagements pris par le gouvernement de la RDC, d'autres gouvernements de la région et la communauté internationale. Il demande explicitement que soient établis des critères et indicateurs afin de suivre les progrès.

3. Le présent document est le premier rapport d'étape qui examine la mise en œuvre de l'Accord-cadre, et en particulier le Plan d'action régional et les 15 activités prioritaires que le Mécanisme régional de suivi (plus connu sous son acronyme anglais ROM) a adoptés à sa troisième réunion le 31 janvier 2014. Le rapport se fonde sur des données recueillies par diverses méthodes, notamment des visites de terrain, l'étude de rapports sur des conflits dans la région des Grands Lacs, des entretiens avec des représentants de gouvernements dans la plupart des pays signataires, des représentants des organisations garantes de l'Accord-cadre, des membres du Comité d'appui technique (CAT), des coordonnateurs nationaux de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL), des équipes de pays de l'Organisation des Nations Unies (ONU), des partenaires bilatéraux et multilatéraux, des membres de la société civile, des groupes de femmes, des chercheurs indépendants et des experts de la région des Grands Lacs.

### A. Conclusions

4. Depuis la signature de l'Accord-cadre, certaines avancées importantes ont été réalisées. On peut citer à cet égard la défaite du M23 et la conclusion du Dialogue de Kampala, les opérations militaires actuellement menées par les Forces armées de la RDC (FARDC) et la Brigade d'intervention de la MONUSCO contre les groupes armés dans l'est de la RDC et la restauration relative de la paix dans certaines zones de la région, le lancement de plusieurs initiatives destinées à amener les femmes et la société civile à appuyer l'Accord-cadre, les progrès au titre du pilier économique de l'Accord-cadre, en particulier une coopération accrue en faveur du développement régional et les préparatifs pour une Conférence sur l'investissement privé dans la région des Grands Lacs et enfin une collaboration renforcée entre la région et la communauté internationale.

5. De manière générale cependant, la mise en œuvre de l'Accord-cadre a été lente et a perdu une partie de son élan initial, en raison notamment de problèmes politiques,

humanitaires et de sécurité persistants dans la région. Parmi ceux-ci figurent le manque de confiance entre certains pays de la région, le retard dans le processus de désarmement des Forces démocratiques pour la libération du Rwanda (FDLR), les difficultés que rencontrent les Parties concernées dans la mise en œuvre des Déclarations de Nairobi issues du Dialogue de Kampala (Déclarations de Nairobi), les défis que rencontrent également les mécanismes régionaux de sécurité tels le Mécanisme conjoint de vérification élargi (MCVE) pour s'acquitter pleinement de leur mandat, ainsi que les incidents permanents de violation des droits de l'homme et le nombre important de réfugiés et de personnes déplacées.

6. Depuis qu'il exerce la présidence de la CIRGL en janvier 2014, le Président José Eduardo dos Santos de la République d'Angola a déployé des efforts au niveau régional afin de s'attaquer à certains de ces problèmes avec les Chefs d'État concernés, en organisant une série de mini-sommets. Pour aboutir, ces efforts nécessitent la volonté politique des dirigeants concernés dans la région, ainsi qu'une coopération et une coordination accrue entre acteurs de la communauté internationale se fondant sur une coopération renforcée entre la CIRGL et la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC). C'est ainsi que la deuxième réunion ministérielle conjointe SADC-CIRGL qui s'est tenue le 2 juillet 2014 à Luanda (Angola) a servi à promouvoir la cohésion et la cohérence des politiques et actions entre ces organisations régionales en matière de paix et de sécurité. En outre, en raison de la complexité et des causes sous-jacentes de l'instabilité en RDC et dans la région, des ressources financières suffisantes et une participation soutenue de la part de tous les signataires sont nécessaires à la réalisation de progrès dans la mise en œuvre des engagements pris au titre de l'Accord-cadre, ainsi que la pleine participation des femmes et de la société civile.

### **Aperçu de la mise en œuvre des quinze activités prioritaires du Plan d'action régional**

7. Le Plan d'action régional adopté par les chefs d'Etat à Addis-Abeba en Janvier 2014, demandait aux Gouvernements de la région de renforcer les capacités du MCVE et du CCFR. Les conclusions montrent que les deux institutions manquent de moyens et de personnel. Elles manquent de ressources et d'équipements pour s'acquitter efficacement de leur mandat. L'impression se répand également que le MCVE n'est ni politiquement indépendant ni impartial dans son mode de fonctionnement.

8. Au titre des Déclarations du Dialogue de Kampala, signées le 12 décembre 2013 à Nairobi, le Secrétariat de la CIRGL et le Mécanisme national de suivi de la RDC devaient collaborer afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre. Si le Mécanisme national de suivi a bien établi une feuille de route, le rapatriement non effectué des quelque 2 000 ex-combattants du M23 toujours présents dans des sites de cantonnement en Ouganda et au Rwanda reste une pierre d'achoppement et davantage d'efforts sont nécessaires pour appliquer toutes les dispositions des Déclarations de Nairobi. À la suite de la promulgation de la loi d'amnistie par le Président Kabila en février 2014, le processus a récemment

démarré par deux missions techniques menées par une délégation gouvernementale de la RDC en Ouganda et au Rwanda afin d'identifier des ex-membres du M23 qui remplissent les conditions.

9. En janvier 2014, la Plateforme des femmes de l'Accord-cadre a été lancé. Celle-ci a établi ses propres critères et identifié des activités de programme ainsi que des organisations de femmes qui recevront des subventions. À l'avenir, il serait important d'augmenter les synergies et la collaboration avec le Forum des femmes de la CIRGL.

10. Le Gouvernement de la RDC a établi un plan détaillé pour le Désarmement, la démobilisation et la réintégration (DDR) et finance des activités préparatoires qui ont commencé sérieusement. Il ne dispose toutefois pas de ressources financières supplémentaires permettant d'appliquer entièrement ce plan.

11. Conformément aux résolutions 2098 (2013) et 2147 (2014) du Conseil de sécurité de l'ONU et aux initiatives régionales et de l'Union africaine (UA), les FARDC et la Brigade d'intervention de la MONUSCO ont lancé des opérations militaires contre plusieurs groupes armés. Des opérations ont été menées avec succès contre le M23 et certaines sont en cours contre d'autres groupes armés comme les Forces démocratiques alliées (ADF-NALU). Le Gouvernement de la RDC a décidé de concentrer ses opérations militaires contre les ADF-NALU en raison des actes de terreur que ces dernières commettent à l'encontre de civils. En conséquence, les opérations contre les FDLR n'ont pas encore commencé et ce retard a provoqué un certain malaise et des tensions entre pays de la région. Cependant, des initiatives régionales menées par le Président de la CIRGL, le Président dos Santos qui a organisé depuis janvier 2014 une série de réunions ministérielles et de mini-sommets, témoignent d'efforts concertés pour régler la question des FDLR. En particulier, comme le stipule le Communiqué final du mini-sommet tenu le 14 août 2014 à Luanda, les dirigeants de la région ont convenu de donner aux FDLR jusqu'au 2 janvier 2015 pour déposer les armes de manière pacifique sous peine d'actions militaires. Les dirigeants ont également convenu de se réunir à nouveau en octobre afin d'examiner les progrès accomplis. Cette décision de la CIRGL a également été approuvée au trente-quatrième sommet de la SADC tenu les 17 et 18 août 2014 à Victoria Falls (Zimbabwe).

12. S'agissant de la coopération économique régionale, on a mobilisé des ressources pour appuyer des projets régionaux dans le domaine de l'énergie et réalisé d'importants travaux préparatoires en vue d'une Conférence sur l'investissement privé dans la région des Grands Lacs qui doit se tenir dans les prochains mois. Ainsi, on a établi un document sur les opportunités d'investissement dans la région des Grands Lacs. Cependant, on n'a pas encore revitalisé la Communauté économique des pays des Grands Lacs (CEPGL) et un sommet des chefs d'État à ce sujet n'a pas encore eu lieu.

13. Il a y eu également des progrès en ce qui concerne le respect du processus de certification des minerais de la CIRGL. Le Rwanda et la RDC ont obtenu leurs certificats.

En RDC, les revenus provenant des minerais ont augmenté, ce qui donne à penser que la certification a un impact.

14. À l'heure actuelle, plusieurs accords tripartites sont en place pour le retour des réfugiés, impliquant un certain nombre de gouvernements de la région et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Concernant les réfugiés congolais, au cours de l'année écoulée, des discussions tripartites ont seulement eu lieu avec l'Ouganda et le Rwanda. Depuis la fin du conflit avec le M23, on a assisté à des retours volontaires et spontanés de personnes déplacées et réfugiées congolaises vers certaines zones de l'est de la RDC, mais il n'y a pas encore eu de retour à grande échelle organisé par le HCR. L'absence de conditions propices à un retour sûr et dans la dignité, ainsi que les conflits armés, les tensions ethniques au sein des communautés, les violations à grande échelle des droits de l'homme et les conflits pour la terre et les minerais continuent d'entraver le retour des réfugiés.

15. S'agissant du traitement des personnes accusées de crimes de guerre et crimes contre l'humanité, d'actes de génocide ou de crimes d'agression, ou de personnes visées par le régime des sanctions de l'ONU, deux faits nouveaux importants ont eu lieu. En mars 2013, le Gouvernement du Rwanda a facilité le transfert par l'Ambassade des Pays-Bas à Kigali, de l'ancien commandant des FARDC et chef militaire du M23, Général Bosco Ntaganda vers la Cour pénale internationale (CPI) à La Haye, après que ce dernier se soit rendu le 18 mars 2013 à l'Ambassade des États-Unis. En mai 2014, un tribunal militaire en RDC a rendu son verdict à l'encontre de 39 officiers des FARDC, qui avaient été accusés de viols et autres crimes de guerre, notamment du viol de plus de 130 femmes et filles à Minova, au Sud-Kivu. Bien que seuls deux soldats de rang inférieur aient été condamnés pour viol, le cas permet de tirer des enseignements constructifs pour les poursuites futures concernant les atrocités commises en RDC et dans la région.

16. On a également réalisé peu de progrès s'agissant de l'engagement à faciliter l'administration de la justice moyennant une coopération judiciaire dans la région. La CIRGL a un large cadre pour la coopération judiciaire applicable à tous les crimes, y compris les crimes internationaux et a organisé un atelier sur l'application, dans les législations nationales, des principaux protocoles notamment le Protocole sur la coopération judiciaire. D'autres travaux et mesures sont toutefois nécessaires.

## **B. Principales recommandations**

17. Cette section contient les recommandations clés visant à aborder les défis majeurs, auxquels fait face la mise en œuvre de l'Accord-cadre notamment les engagements contenus dans le Plan d'action régional. D'autres recommandations propres aux quinze activités prioritaires figurent dans le dernier chapitre du rapport.

- **Neutraliser tous les groupes armés** : intensifier les efforts politiques et militaires pour neutraliser et désarmer tous les groupes armés opérant dans l'est

- de la RDC, notamment par des opérations conjointes entre la Brigade d'intervention de la MONUSCO et les FARDC.
- **Neutraliser les FDLR.** Conformément aux résolutions 2098 (2013) et 2147 (2014) du Conseil de sécurité de l'ONU et aux initiatives régionales menées par le Président de la CIRGL, le Président dos Santos de l'Angola, et comme indiqué dans les communiqués finaux du mini-sommet tenu le 14 août 2014 à Luanda et du trente-quatrième sommet de la SADC tenu les 17 et 18 août 2014 à Victoria Falls, aborder toutes les questions relatives à la reddition et au désarmement des FDLR.
- **Accélérer la mise en œuvre de toutes les dispositions des Déclarations de Nairobi, conformément à la feuille de route établie par le Mécanisme national de suivi.** Entre autres activités, la CIRGL devrait encourager la RDC à accélérer le rapatriement des ex-membres du M23 qui remplissent les conditions et se trouvent dans des sites de cantonnement en Ouganda et au Rwanda, conformément au Communiqué final du mini-sommet de Luanda du 14 août 2014.
- **Augmenter la collaboration entre États membres dans le cadre des mécanismes de sécurité régionaux existants,** en particulier le Mécanisme conjoint de vérification élargi (MCVE), le Centre conjoint de fusion des services de renseignement (CCFR), les commissions bilatérales mixtes, et renforcer l'appui national et international à ces mécanismes, selon que de besoin.
- **Accélérer les mesures visant à restaurer et consolider l'autorité de l'État dans l'est de la RDC,** notamment la mise en place de la Force de réaction rapide, comme le demande la résolution 2098 (2013) du Conseil de sécurité de l'ONU et la mise en œuvre du programme de stabilisation et de reconstruction nationale du gouvernement de la RDC.
- **Redoubler d'efforts afin de mettre en œuvre le Plan national DDR de la RDC,** y compris en fournissant, en temps utile, une assistance financière et technique.
- **Fournir du personnel, du matériel et des fonds au MCVE et CCFR.**
- **Engager les États membres à accélérer la mise en œuvre intégrale du Protocole de la CIRGL sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées,** y compris sa transposition dans la législation nationale.
- **Accélérer les programmes économiques en vue de lutter contre le chômage des jeunes dans la région,** conformément aux textes issus du Sommet extraordinaire de la CIRGL, sur « La lutte contre le chômage des jeunes moyennant le développement d'infrastructures et la promotion d'investissements », qui s'est tenu du 19 au 24 juillet à Nairobi.

- **Inviter les chefs d'État des pays membres de la CEPGL à tenir un sommet afin de relancer la Communauté et renforcer l'intégration régionale.**
- **Organiser la Conférence sur l'investissement privé dans la région des Grands Lacs.**
- **Prendre des mesures crédibles et efficaces pour lutter contre l'impunité :** tous les gouvernements de la région devraient renforcer leurs capacités à poursuivre efficacement les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et les actes de génocide, lutter contre l'impunité et offrir une assistance aux victimes de ces crimes, en particulier aux victimes de violence sexuelle et sexuelle, conformément aux Protocoles de la CIRGL, y compris celui sur la coopération judiciaire. En guise de mesure immédiate, organiser un atelier de haut niveau sur les crimes internationaux.
- Le CAT et les coprésidents devraient étudier des propositions visant à impliquer davantage le Mécanisme régional de suivi dans les questions essentielles de l'Accord-cadre, afin de promouvoir la paix, la sécurité et le développement dans la région. De même, le CAT devrait réfléchir à la manière dont il pourrait jouer un rôle plus actif tout au long de l'année afin de veiller à ce que tous les pays signataires respectent leurs engagements.
- Les réunions du CAT devraient se tenir dans les différents pays signataires afin d'attirer l'attention sur les difficultés qu'ils rencontrent dans la mise en œuvre, de solliciter les points de vue d'autres parties prenantes concernées sur les questions importantes et de faire connaître l'Accord-cadre dans toute la région.
- Dans le cadre des bons offices de l'Envoyé spécial du Secrétaire général, la communauté internationale devrait apporter un soutien politique aux efforts régionaux en cours, notamment ceux déployés par la présidence angolaise de la CIRGL, en vue de résoudre les problèmes délicats entre les pays de la région. L'équipe des Envoyés spéciaux et le Groupe international de contact sur la région des Grands Lacs devraient, pour leur part, renforcer leur coopération avec la CIRGL et la SADC.
- Le Bureau de l'Envoyé spécial devrait également continuer à renforcer sa collaboration avec les mécanismes existants et les organes régionaux, afin de soutenir l'Accord-cadre.

## 1.0 Introduction

18. Le processus qui a abouti le 24 février 2013 à la signature par onze chefs d'État<sup>1</sup>, de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région (l'Accord-cadre) trouve son origine dans une vision commune aux dirigeants de la région et la communauté internationale et leur détermination partagée à s'attaquer aux causes profondes des violents conflits qui se répètent dans l'est de la RDC et qui entraînent, autant qu'ils résultent, de graves crises humanitaires, de l'instabilité politique et du sous-développement. Depuis le génocide rwandais de 1994, le début des efforts déployés pour en arrêter les auteurs qui se cachent dans l'est de la RDC, et la guerre de 1998 impliquant un certain nombre de pays dans la région, la région des Grands Lacs est en proie à une violence dévastatrice impliquant plusieurs groupes armés et gouvernements de la région.

19. Au cours d'efforts fournis dans le passé par la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL), la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), l'Union africaine (UA) et l'Organisation des Nations Unies (ONU) pour ramener la paix à l'Est de la RDC, on a reconnu les causes profondes des conflits récurrents dans la région des Grands Lacs sans toutefois pleinement aboutir au résultat souhaité. Le violent conflit qui a éclaté en avril 2012 dans l'est de la RDC, lorsque des membres des FARDC se sont mutinés et ont formé un mouvement rebelle, le Mouvement du 23 mars (M23)<sup>2</sup>, a obligé les États membres de la CIRGL ainsi que la communauté internationale à chercher une approche globale pour résoudre la crise. La prise de la ville de Goma par des membres du M23 en novembre 2012 a incité l'ONU à rapidement modifier son approche, tout comme les gouvernements de la région dans le cadre de la CIRGL et de la SADC.

20. La nouvelle approche de l'ONU, des États membres de la CIRGL et de la SADC a mis en valeur la nécessité de recourir à la fois aux actions militaires et à la diplomatie pour résoudre la crise. Cette nouvelle approche contenait les trois initiatives importantes suivantes : la signature de l'Accord-cadre, grâce aux bons offices du Secrétaire général ; un mandat plus robuste pour la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) moyennant la création de la Brigade d'intervention; et la nomination d'une Envoyée spéciale du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs, chargée du suivi de la mise en œuvre des engagements pris au titre de l'Accord-cadre.

---

<sup>1</sup> Les onze premiers signataires étaient les pays suivants : Afrique du Sud, Angola, Burundi, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République du Congo, Rwanda, Soudan du Sud, Tanzanie, et Zambie. Le Kenya et le Soudan ont rejoint ces onze pays en janvier 2014.

<sup>2</sup> Des violences ont éclaté après que des membres du Congrès national pour la défense du peuple (CNDP), qui avaient été intégrés dans les FARDC ont déserté et formé un groupe militaire, le M23. Ils dénonçaient le fait que le gouvernement de la RDC n'appliquait pas intégralement l'accord qu'il avait conclu le 23 mars 2009 avec le CNDP. Après avoir constitué le Mouvement du 23 mars (M23), ils ont consolidé leur contrôle sur certaines parties du Nord-Kivu.

## 1.1 Premier rapport d'étape

21. Ce document constitue le premier rapport d'étape sur la mise en œuvre de l'Accord-cadre. Il a été établi par South Consulting Africa Ltd., à la demande du Comité d'appui technique (CAT) et avec le soutien du Bureau de l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs et du Représentant spécial de l'Union africaine pour la région des Grands Lacs. À leur réunion du 4 au 6 septembre 2014 à Nairobi, les membres du CAT l'ont examiné et finalisé afin qu'il soit présenté à la quatrième réunion du Mécanisme régional de suivi de l'Accord-cadre qui se tiendra le 22 septembre 2014 à New York. Le rapport couvre la période allant de février 2013, lorsque l'Accord-cadre a été signé, à août 2014 lorsque l'évaluation a pris fin et porte principalement sur les quinze activités prioritaires que le CAT a jugé<sup>3</sup> urgentes et essentielles pour instaurer la confiance et obtenir un impact et des dividendes de paix sur le terrain.

## 1.2 Méthodologie

22. On a eu recours à plusieurs méthodes de collecte de données afin d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Accord-cadre et des activités prioritaires. Des rapports sur le conflit dans l'est de la RDC et la région des Grands Lacs ont ainsi été étudiés. Des entretiens approfondis ont eu lieu avec des répondants clés dans les pays signataires<sup>4</sup>, y compris des membres du CAT et des fonctionnaires gouvernementaux concernés, les coordonnateurs nationaux de la CIRGL, les équipes de pays des Nations Unies, les garants, des partenaires bilatéraux, des groupes de la société civile, le secteur privé et des chercheurs en vue dans la région des Grands Lacs. Outre les entretiens en face à face, un questionnaire structuré a été envoyé à tous les membres du CAT et partenaires d'exécution dans la région, ainsi qu'aux garants de l'Accord-cadre, aux partenaires dans le domaine du développement et aux groupes de la société civile. On a demandé aux répondants de remplir et renvoyer les questionnaires.

23. Les différences de connaissances concernant l'Accord-cadre parmi les répondants des différents pays représentent un sérieux obstacle à la collecte de données. À l'exception des membres du CAT, la plupart des autres intervenants avaient une connaissance limitée de l'Accord-cadre ou de ce qui avait été accompli. Dans certains cas, on confondait ce qui avait été réalisé au titre de l'Accord-cadre et dans le cadre d'autres mécanismes régionaux. En outre, les répondants hésitaient à répondre aux questions qu'ils jugeaient « délicates », notamment concernant le soutien aux groupes armés. La connaissance de l'Accord-cadre varie considérablement, même parmi les membres du CAT, les partenaires dans le domaine du développement et les groupes de la société civile.

---

<sup>3</sup> Rapport du CAT sur les travaux de sa quatrième réunion tenue les 24-25 octobre 2013 à Nairobi; et rapport du CAT sur les travaux de sa cinquième réunion tenue les 7-8 janvier 2014 à Nairobi.

<sup>4</sup> Il n'a pas été possible de se rendre en République centrafricaine en raison du manque de temps et de problèmes logistiques. L'équipe chargée de l'évaluation ne s'est pas rendue en Afrique du Sud parce qu'elle avait également interrogé le représentant sud-africain du CAT en RDC et aussi par manque de temps.

24. En conséquence, le manque de données constitue un obstacle au suivi complet de la mise en œuvre. Il a été difficile d'obtenir des données concernant les avancées par rapport à un certain nombre d'indicateurs parce que la collecte de données n'est pas systématique. En outre, il n'existe pas de lieu centralisé pour les données et l'archivage. Le taux de réponse aux questionnaires transmis aux membres du CAT afin de recueillir les informations nécessaires était néanmoins satisfaisant.

## **2.0 Contenu et structures de l'Accord-cadre**

25. Par l'Accord-cadre, les dirigeants de la région se sont engagés à agir de concert afin de mettre un terme aux cycles récurrents de violence et de conflits qui touchent l'est de la RDC et la région. L'Accord-cadre comprend plusieurs engagements aux niveaux national (pour la RDC), régional et international qui se renforcent mutuellement, ainsi que des mécanismes de suivi aux niveaux national et régional afin d'assurer la mise en œuvre.

26. Les principes énoncés dans l'Accord-cadre ne sont pas nouveaux. L'Accord-cadre se fonde sur le Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la région des Grands Lacs adopté par les membres de la CIRGL en 2006 et ses protocoles, et engage les gouvernements de la région et la communauté internationale à redoubler d'efforts afin de restaurer une paix durable dans la région. Grâce au Plan d'action régional et à sa structure, l'Accord-cadre est également unique à plusieurs égards : a) il a présenté la paix dans l'est de la RDC et la région comme relevant d'une responsabilité commune à la RDC, la région et la communauté internationale; b) il a défini une stratégie, un calendrier et des institutions claires pour suivre la mise en œuvre de mesures concrètes; c) il a reconnu les efforts de paix en cours et créé des synergies moyennant l'adaptation de projets et la coopération; d) il a attiré l'attention internationale et exercé une pression sur les acteurs qui interviennent dans l'est de la RDC; e) afin d'ancrer la paix, il a mis en valeur une approche du développement en complément des solutions politiques et militaires aux crises récurrentes dans la région.

27. Un autre élément important de l'Accord-cadre est que celui-ci exige un suivi périodique des progrès accomplis dans la mise en œuvre. Cet élément vient du constat que les engagements antérieurs pris par les gouvernements de la région au titre d'initiatives similaires n'avaient pas empêché la récurrence de la violence. Ainsi, dès le départ, l'Accord-cadre prévoyait des réunions régulières afin que les progrès accomplis soient examinés à tous les niveaux. Il demandait aussi que soient établis un plan détaillé pour la mise en œuvre, des critères et des mesures de suivi appropriés permettant d'évaluer les avancées dans l'application des divers engagements, tant au niveau national que régional. En conséquence, le Mécanisme régional de suivi comprenant les treize signataires de l'Accord-cadre et les quatre garants<sup>5</sup> a commencé à se réunir en mai 2013 afin de superviser et suivre les progrès dans la mise en œuvre. Tant le Conseil de sécurité de

---

<sup>5</sup>La Présidente de la Commission de l'UA, le Président de la CIRGL, le Président de la SADC et le Secrétaire général de l'ONU.

l'ONU, par sa résolution 2098 (2013)<sup>6</sup> que le Conseil de paix et de sécurité de l'UA ont accueilli favorablement l'Accord-cadre et souligné l'importance de rencontres régulières afin d'examiner les progrès dans la mise en œuvre.

## **2.1 Le Mécanisme régional de suivi et le Comité d'appui technique**

28. Le Mécanisme régional de suivi est le principal organe de suivi au titre de l'Accord-cadre. Il se réunit deux fois par an, en marge de l'Assemblée générale de l'ONU à New York et du Sommet de l'UA à Addis-Abeba, afin d'examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre des engagements aux niveaux national et régional. À ce jour, le Mécanisme régional de suivi a tenu trois réunions de haut-niveau : la première le 26 mai 2013 au siège de l'UA à Addis-Abeba, la deuxième le 23 septembre au siège de l'ONU à New York et la troisième le 31 janvier 2014 au siège de l'UA.

29. À sa première réunion et à l'initiative de l'Envoyée spéciale du Secrétaire général, le Mécanisme régional de suivi a créé le Comité d'appui technique (CAT), sous la coprésidence du Conseiller spécial de l'Envoyée spéciale du Secrétaire général et du Représentant spécial de l'UA pour la région des Grands Lacs. Le CAT est formé de représentants de haut rang des gouvernements des pays signataires, ainsi que de hauts fonctionnaires de la CIRGL et de la SADC. Il a, entre autres, été chargé d'élaborer un plan détaillé pour la mise en œuvre des engagements régionaux, assorti de critères et de mesures de suivi. Le Bureau de l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs assure le secrétariat et appuie les travaux du CAT. Ce dernier se réunit tous les deux à trois mois afin d'examiner les progrès de la mise en œuvre.

30. Le CAT s'est réuni pour la première fois le 24 juin 2013 et plusieurs fois depuis lors (huit au total). Ses réunions jouent un rôle important s'agissant de créer des liens entre ses membres et d'aider à promouvoir un dialogue permanent, ouvert et franc. Le démarrage a été difficile, mais les relations se sont réchauffées au fil des rencontres. L'ambiance des réunions est maintenant collégiale. Les membres du CAT ont exprimé à plusieurs reprises qu'ils devaient être plus impliqués dans les activités relatives à la mise en œuvre des engagements pris au titre de l'Accord-cadre.

## **2.2 Le rôle de l'Envoyé spécial**

31. Le 18 mars 2013, le Secrétaire général de l'ONU a nommé Mme Mary Robinson, Envoyée spéciale du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs et l'a chargée, entre autres, de collaborer avec les gouvernements de la région afin d'atteindre les objectifs de l'Accord-cadre et d'appuyer les efforts déployés afin de parvenir à des solutions durables dans le cadre d'un plan aux voies multiples qui permet la convergence de toutes les initiatives en cours. En outre, conformément à la Résolution 2098 (2013) du Conseil de sécurité, l'Envoyée spéciale doit « diriger, coordonner et évaluer la mise en

---

<sup>6</sup>S/Res/2098 (2013) adoptée le 28 mars 2013 par le Conseil de sécurité à sa 6943<sup>e</sup> réunion.

œuvre des engagements nationaux et régionaux pris dans l'Accord-cadre, y compris l'établissement dans les meilleurs délais de critères et de mesures de suivi appropriés ». Le Conseil de sécurité invitait également l'Envoyée spéciale à « conduire un processus politique global ouvert à toutes les parties prenantes en vue de remédier aux causes profondes du conflit »<sup>7</sup>.

32. Au cours de son mandat<sup>8</sup>, Mme Robinson a organisé de nombreuses réunions dans la région et consulté presque tous les chefs d'État et de gouvernement. Elle a tenu des consultations au niveau du Mécanisme régional de suivi, où des décisions majeures ont été prises au sujet des engagements de l'Accord-cadre. Elle a consulté les membres du CAT à diverses occasions. Elle a lancé des initiatives, notamment la Plateforme des femmes de la région des Grands Lacs afin de contribuer à promouvoir la voix des femmes à la table des négociations et a pris contact avec des organisations de la société civile dans la région. Son Bureau a organisé plusieurs manifestations relatives à la mise en œuvre de l'Accord-cadre, parfois en collaboration avec la Banque mondiale, la CIRGL, la SADC et d'autres Envoyés spéciaux pour la région des Grands Lacs.

33. Le Bureau de l'Envoyé spécial soutient l'Envoyée spéciale dans la mise en œuvre de son mandat et dans la promotion de l'Accord-cadre. Il fournit également un appui aux travaux du CAT et sert de structure de coordination pour tous les acteurs et/ou partenaires nationaux, régionaux et internationaux qui soutiennent la mise en œuvre des engagements pris au titre de l'Accord-cadre. De vives préoccupations ont cependant été exprimées quant au fait que l'Envoyée spéciale ne résidait pas sur le terrain. On a estimé que résider dans la région permettrait à l'Envoyé spécial d'être plus visible et d'agir plus rapidement en cas de besoin. Tout en reconnaissant que l'Envoyée spéciale sortante avait un mandat à temps partiel, de nombreux répondants ont souligné qu'en raison de la fluidité de la situation dans la région, l'Envoyé spécial devrait être disponible en permanence. Certains ont recommandé que l'Envoyé spécial vive dans la région afin de mener des navettes diplomatiques pour réunir et convaincre les dirigeants de la région le plus régulièrement possible, puisque cela permettrait de s'attaquer aux problèmes dès qu'ils se posent. Cette présence contribuerait à renforcer la confiance entre les dirigeants de la région. Résider à proximité de la région et s'acquitter de son mandat à plein temps sont dès lors généralement présentés comme des éléments importants s'agissant de l'Envoyé spécial.

34. D'autres répondants dans la région pensent que l'Envoyé spécial doit travailler en étroite consultation avec les Présidents de la SADC et de la CIRGL et rassembler régulièrement, et en fonction des besoins, les dirigeants des principaux pays que sont la RDC, le Rwanda, l'Ouganda et le Burundi. En particulier, des rencontres périodiques entre les dirigeants de la RDC et du Rwanda contribueraient à consolider la confiance nécessaire à aborder les causes profondes du conflit entre les deux pays. Nombreux sont

---

<sup>7</sup> S/Res/2098 (2013) adoptée le 28 mars 2013 par le Conseil de sécurité à sa 6943<sup>e</sup> réunion.

<sup>8</sup> Le 14 juillet 2014, Mme Mary Robinson a été nommée Envoyée spéciale pour les changements climatiques. Elle a été remplacée, le 17 juillet, par M. Said Djinnit au poste d'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs.

ceux qui estiment qu'un Envoyé spécial de l'ONU doit avoir un statut permettant de réunir les dirigeants de la région par l'intermédiaire des mécanismes existants au titre de la SADC ou de la CIRGL. Tout en reconnaissant que le manque de ressources et de capacités a ralenti l'exécution de projets dans le cadre de la CIRGL, certains dirigeants de la région ont souligné qu'il fallait davantage de collaboration et de synergie, y compris des programmes conjoints avec la CIRGL et la SADC.

### **2.3 Aspects programmatiques de la mise en œuvre de l'Accord-cadre**

35. En mai 2014, à leur cinquième réunion, les membres du CAT ont approuvé un Plan d'action régional afin d'opérationnaliser les engagements régionaux au titre de l'Accord-cadre. Il s'agit d'un document vivant, destiné à être revu et actualisé périodiquement. Il avait été approuvé par le Mécanisme régional de suivi, à sa troisième réunion tenue le 31 janvier 2014. Il contient des critères et des activités pour chacun des sept engagements régionaux. Le degré de priorité des activités est également précisé. Au total, il y a quelque trente critères et soixante-dix activités réparties en trois niveaux de priorité. Ainsi, trente-huit activités sont classées au premier rang des priorités, vingt-neuf au second et quatre au troisième. On a défini des indicateurs de progrès pour chaque critère. Le CAT a identifié quinze activités prioritaires entre toutes, qui sont réalisables, créent la confiance et produisent des dividendes de paix, sur lesquelles il faut se concentrer en 2014, entre autres choses.

36. Au cours de l'année écoulée, un plan d'action assorti de critères a également été établi dans le cadre du Mécanisme national de suivi de la RDC afin d'opérationnaliser les engagements nationaux. Des critères et indicateurs de progrès ont aussi été mis en place pour les engagements internationaux. Ces outils sont suffisamment larges pour couvrir tous les aspects des engagements au titre de l'Accord-cadre. En particulier, le Plan d'action régional a été établi conformément aux critères adoptés par le CAT.

37. Il importe cependant de noter que l'Accord-cadre ne s'accompagne d'aucun document de programme qui expliquerait « comment fonctionnent » les critères et indicateurs qui mesurent les progrès accomplis. S'agissant de l'Accord-cadre, un tel document consolidé rassemblerait tout en un rapport cohérent et global. Il expliquerait comment l'Accord-cadre est mis en œuvre, le rôle des différents acteurs, les mécanismes d'établissement des rapports, les liens entre institutions, la structure du Bureau. Il clarifierait l'Accord-cadre et orienterait l'exécution des activités et programmes.

### **2.4 Réalisations générales et difficultés de l'Accord-cadre**

#### **2.4.1 Réalisations**

38. Au début, l'évaluation visait à cerner les principales réalisations et les difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre des engagements pris au titre de l'Accord-cadre. Plusieurs réalisations ont ainsi été identifiées. Premièrement, la restauration d'une paix

relative dans l'est de la RDC après la défaite du M23 en novembre 2013 et la signature des Déclarations de Nairobi sur le Dialogue de Kampala, ainsi qu'une pression militaire continue exercée par la Brigade d'intervention et les FARDC contre d'autres forces négatives comme les ADF-NALU.

39. Deuxièmement, l'Accord-cadre a pour la première fois permis à la région d'avoir une approche coordonnée et cohérente face à ce qu'on appelle les forces négatives dans l'est de la RDC. Il est intéressant de noter à quel point on souligne la manière dont la Brigade d'intervention et les FARDC ont neutralisé le M23.

40. Troisièmement, l'Accord-cadre a amené la communauté internationale à placer une nouvelle fois la région des Grands Lacs au centre des priorités. On considère que l'Accord-cadre a mobilisé l'attention et les ressources internationales en faveur de la région, à l'encontre du point de vue selon lequel le dialogue politique constitue à lui seul une stratégie suffisante. L'Accord-cadre reconnaît que le conflit dans l'est de la RDC est complexe et mérite une attention aux niveaux national, régional et international. L'Accord-cadre rassemble les pays de la région pour qu'ils traitent le problème ensemble.

41. Quatrièmement, l'Accord-cadre fournit des orientations sur la manière d'assurer la paix dans l'est de la RDC et la région. Il énonce des mesures pour la RDC et la région et met également l'accent sur la façon dont la communauté internationale peut appuyer les efforts en faveur d'une paix durable dans la région. Il lie les perspectives de paix au besoin de promouvoir un développement économique et exige que les engagements soient suivis d'effets. Beaucoup considèrent que l'Accord-cadre représente une autre opportunité pour la paix dans la région des Grands Lacs. Selon certains, c'est à la fois parce qu'il est suffisamment global et qu'il contient de multiples éléments et stratégies, notamment militaires, politiques, diplomatiques et de développement économique. Cette approche multidimensionnelle pour assurer la paix et trouver des solutions durables au conflit dans la région est perçue comme un élément important de l'Accord-cadre. D'autres affirment que si on ne saisit pas l'opportunité qu'offre aujourd'hui l'Accord-cadre, on galvaudera la possibilité de résoudre le problème régional. Si le scepticisme traduit peut-être une reconnaissance de la complexité du conflit à plusieurs niveaux et de son héritage, certains pensent que l'Accord-cadre offre une occasion unique de mettre en œuvre des mesures aptes à créer et maintenir une dynamique de changement.

#### **2.4.2 Défis**

42. Même si on reconnaît la valeur ajoutée de l'Accord-cadre, sa mise en œuvre n'est pas dépourvue de difficultés. Premièrement, un manque de confiance caractérise les relations entre certains pays de la région. En particulier, le manque de confiance entre pays voisins constitue encore un défi important. Les relations entre certains signataires de l'Accord-cadre en général s'étaient considérablement améliorées jusqu'à ce que la Brigade d'intervention de la MONUSCO et l'armée congolaise commencent leur campagne pour désarmer les ADF-NALU d'abord, au lieu de se concentrer sur les FDLR. Certains

affirment que l'action militaire contre les FDLR aurait dû être menée après la défaite du M23 mais ce ne fût pas le cas. Au lieu de cela, la Force d'intervention et les FARDC ont lancé des opérations contre les ADF-NALU, laissant ainsi les FDLR relativement en sécurité dans le territoire dans lequel ils opèrent depuis de nombreuses années et à partir duquel ils ont organisé de violentes incursions au Rwanda.

43. Deuxièmement, on craint que les membres des FDLR ne soient disséminés dans la population et qu'une intervention militaire ne provoque un nombre élevé de victimes civiles. Cette déviation du plan original a attisé de nouvelles suspicions. Elle a également provoqué des retards et dilemmes coûteux pour la Brigade d'intervention ainsi qu'un certain malaise et des incertitudes dans la région. Toutefois, le gouvernement de la RDC exhorte les FDLR à quitter le pays immédiatement et sans condition, ce qui devrait contribuer à dissiper la méfiance et désamorcer les tensions. En outre, les décisions prises à la deuxième réunion ministérielle conjointe SADC-ICRGL du 2 juillet 2014 à Luanda, au mini-sommet des dirigeants de la région le 14 août 2014 et au trente-quatrième sommet de la SADC à Victoria Falls ont contribué à aider la région à trouver un consensus en la matière, en exigeant que les FDLR déposent pacifiquement les armes d'ici au 2 janvier 2015 faute de quoi ils s'exposent à des actions militaires.

44. Troisièmement, la manière dont certaines activités ont été menées semble préoccuper certains acteurs. L'Accord-cadre et plusieurs activités du Plan régional d'action ont parfois été perçus comme concurrençant ou doublant des activités en cours de la CIRGL. Cette perception empêche la création de synergies solides entre l'Accord-cadre et d'autres initiatives régionales en cours ou programmées. À l'heure actuelle cependant, cette perception n'a pas empêché la collaboration. Elle pourrait toutefois réduire les synergies et compromettre les progrès.

45. Quatrièmement, bien qu'à l'exception de la République centrafricaine, tous les pays signataires participent aux réunions, certains sont en retard par rapport à leurs contributions à la CIRGL. Certains membres ont également omis d'envoyer un représentant au MCVE et au CCFR. Cela réduit les capacités opérationnelles de ces deux organes ainsi que leur aptitude à aborder certaines questions clés, qui pourraient pourtant contribuer à la réalisation des objectifs de l'Accord-cadre, comme prévu dans le Plan régional.

46. Cinquièmement, la persistance de groupes armés dans l'est de la RDC est un affront permanent à la réussite pleine et entière de l'Accord-cadre. Les groupes armés domestiques, dont beaucoup profitent de l'exploitation illégale des minéraux et, selon certaines informations, du soutien d'acteurs étatiques et non étatiques aux niveaux local, régional et international, ont le potentiel d'affaiblir la réalisation de l'Accord-cadre. Depuis la défaite militaire du M23, le Gouvernement de la RDC est parvenu à restaurer une certaine autorité dans les zones autrefois occupées par ce groupe, avec le soutien de la MONUSCO et d'autres partenaires internationaux. Davantage d'efforts sont nécessaires pour continuer à aider le Gouvernement de la RDC à consolider l'autorité de l'État dans

tout l'est du pays, à protéger les civils et à promouvoir la reconstruction et le développement.

47. Enfin, le manque d'informations visant à mieux faire connaître l'Accord-cadre parmi les citoyens et les acteurs de la région, notamment dans le domaine du développement, reste un problème important. Ces informations ne suffisent pas à mobiliser le soutien de groupes essentiels, ce qui influence considérablement l'appropriation par les gens ordinaires de la région. Certains groupes de la société civile connaissaient mal l'Accord-cadre et ne disposaient d'aucun outil pour obliger leur gouvernement à tenir leurs engagements. À l'exception de la RDC, où de nombreuses associations de la société civile suivent de près la mise en œuvre des engagements nationaux, la participation de la société civile concernant l'Accord-cadre dans les autres pays semble faible et peu ciblée. En effet, le degré d'appropriation de l'Accord-cadre par les parlements et habitants dans la région est discutable.

48. À l'approche d'élections générales dans plusieurs pays et alors que les gouvernements de la région sont mobilisés par d'autres problèmes nationaux urgents, l'ardeur à mettre en œuvre l'Accord-cadre se relâche de plus en plus. Des élections nationales sont prévues en 2016 en RDC. Elles détourneront certainement l'attention du gouvernement de réformes et engagements importants promis au titre de l'Accord-cadre. De même, le Burundi et la Tanzanie ont programmé des élections en 2015, l'Ouganda en 2016 et le Rwanda en 2017. Les élections freinent en général la mise en œuvre de réformes ou mesures difficiles. Dès lors, plus les progrès dans la neutralisation de toutes les forces négatives opérant encore dans l'est de la RDC seront rapides, mieux cela vaudra pour la région.

### **3.0 Engagements pour la région : suivi de la mise en œuvre des quinze activités prioritaires**

49. Cette section examine les progrès réalisés et les difficultés actuelles dans la mise en œuvre des sept engagements régionaux, et tout particulièrement des quinze activités prioritaires approuvées par les chefs d'État à la troisième réunion du Mécanisme régional de suivi, qui s'était tenue le 31 janvier 2014 à Addis-Abeba.

#### **3.1 Engagement 1 : ne pas s'ingérer dans les affaires intérieures des pays voisins**

50. Les activités prioritaires identifiées pour orienter la mise en œuvre de cet engagement sont les suivantes :

- a. Renforcer les capacités techniques des Mécanisme Conjoint de Vérification Élargi (MCVE) et Centre Conjoint de Fusion des Renseignements (CCFR) et leur fournir des équipements, afin de leur permettre de s'acquitter efficacement de leurs mandats.
- b. Mettre en place des mécanismes afin de suivre l'évolution du processus de mise en œuvre des Déclarations du Dialogue de Kampala conformément au Communiqué Final Conjoint de la CIRGL-SADC du 12/12/2013 à Nairobi.
- c. Créer une plateforme pour les Femmes de la Région des Grands Lacs afin de soutenir et plaider en faveur de la mise en œuvre de l'Accord-cadre, et d'en suivre les progrès.

#### **3.1.1 Renforcer les capacités du MCVE et du CCFR**

##### **3.1.1.1 Mécanisme conjoint de vérification élargi**

51. Avant la mise en place de l'actuel Mécanisme conjoint de vérification élargi (MCVE), un autre Mécanisme conjoint de vérification (MCV) existait. Il s'agissait d'un organe technique réunissant des experts de la RDC et du Rwanda et chargé de traiter les questions liées à la sécurité de la frontière entre les deux États et faire progresser la coopération régionale. En raison de la profonde méfiance et des suspicions caractérisant les relations entre ces pays, la CIRGL a décidé à son septième sommet extraordinaire du 5 septembre 2013, d'élargir le MCV à d'autres de ses membres, à l'Afrique du Sud, aux Nations Unies et à l'UA, afin de permettre à ce mécanisme régional de s'acquitter plus efficacement de son mandat. Le MCVE fait rapport directement au Comité des ministres de la défense de la CIRGL, par le biais d'une procédure exigeant un consensus entre représentants des États membres. La MONUSCO fournit des escortes de sécurité ainsi qu'un appui logistique au MCVE. Elle lui demande également de se pencher sur des questions de sécurité quand elles se posent. Un Mémorandum d'accord a été signé le 1er juin 2014 à Bujumbura afin de renforcer la collaboration entre le MCVE et la MONUSCO. Le MCVE reçoit par ailleurs un soutien matériel et financier de la part de donateurs bilatéraux et multilatéraux par l'intermédiaire de la Facilité de soutien à la paix

pour l'Afrique. En juin 2014, le gouvernement de la RDC y a également contribué en fournissant deux véhicules.

52. Le MCVE est supposé regrouper trente-trois officiers militaires, dont trois représentants du Rwanda et de la RDC, des représentants de l'Afrique du sud, de la MONUSCO et de l'UA. En tant que pays président actuellement la CIRGL, l'Angola a nommé récemment un officier supérieur. Trois États membres de la CIRGL (République centrafricaine, Soudan et Soudan du sud) ont nommé leurs experts militaires, qui n'ont cependant pas encore pris leurs fonctions. Deux militaires sud-africains sont arrivés en juillet 2014 afin de prendre leur service suite au retour de l'officier sud-africain précédent. Le MCVE a effectué environ cinquante missions afin de superviser les ingérences militaires le long de la frontière entre la RDC et le Rwanda<sup>9</sup>.

53. Le manque de personnel, d'équipement et de financement continue de limiter les capacités du MCVE. Fin juillet 2014, ce dernier disposait de seulement quatorze experts militaires (sans compter ceux de la MONUSCO) alors qu'il en faut trente-trois au total pour le fonctionnement optimal prévu. S'agissant du financement, le MCVE a fonctionné sous les limites de son budget. Ainsi pour 2013, les besoins financiers s'élevaient à 2 293 600 dollars. Cependant, le MCVE n'a reçu que 1 628 610,26 dollars, soit 49 % (moins de la moitié) du budget. Le 13 juin 2014, le Comité des ministres de la défense de la CIRGL a adopté le budget du MCVE pour 2014.

54. Les besoins du MCVE sont financés par des contributions monétaires d'États membres de la CIRGL. Tous les États ne paient cependant pas leurs contributions dans les délais impartis, ce qui tend à restreindre les capacités du MCVE à s'acquitter de son mandat.

55. Le manque de personnel et de financement, ainsi que le retard dans le paiement des contributions et le transfert des fonds des donateurs compromettent le fonctionnement efficace du MCVE. Si ces problèmes subsistent, le MCVE ne pourra pas effectuer des missions d'audit ou s'acquitter efficacement de son mandat général. Le paiement régulier des contributions des États membres est essentiel pour renforcer la capacité du MCVE et lui permettre de réaliser ses activités. À cet égard, au mini-sommet des chefs d'État de la CIRGL qui s'est tenu le 14 août 2014, tous les États membres ont été instamment priés de s'acquitter de leurs obligations financières et de payer intégralement leurs arriérés au MCVE et au CCFR avant le 30 septembre 2014. Ils ont de même été priés d'envoyer, à compter d'octobre 2014 au plus tard, leurs représentants au MCVE conformément au mandat de ce dernier afin qu'il fonctionne de manière efficace.

---

<sup>9</sup> Réponse écrite au questionnaire; une personne a indiqué lors d'un entretien direct que « plus de trente » missions avaient été effectuées.

56. Bien que le MCVE ait contribué à réduire les tensions dans la région, les difficultés susmentionnées continuent de limiter ses capacités à s'acquitter efficacement de son mandat.

### 3.1.1.2 Centre conjoint de fusion des services de renseignements

57. Le Centre conjoint de fusion des services de renseignements (CCFR) a été créé le 31 octobre 2011 à Bujumbura (Burundi) par les chefs des services de renseignement des États membres de la CIRGL et lancé officiellement le 13 juin 2012 à Goma (RDC). Il est sous l'autorité du Centre de coordination régional, composé des chefs des services de renseignement et de sécurité des États membres de la CIRGL. Il est financé par les contributions des États membres. Fin juin 2014, tous les États membres avaient fourni leurs experts du renseignement à l'exception du Kenya, du Soudan et de la République centrafricaine<sup>10</sup>.

58. Le CCFR a refusé de fournir des informations pour cette évaluation, indiquant que les questions relatives au nombre de rapports de renseignement établis, au budget, aux besoins en effectifs et autres étaient « trop sensibles » et que seul le mécanisme de coordination régional de la CIRGL à Khartoum était habilité à donner cette information<sup>11</sup>.

### 3.1.2 Suivre la mise en œuvre des Déclarations du Dialogue de Kampala

59. Le Communiqué conjoint SADC/CIRGL signé le 12 décembre 2013 à Nairobi à l'issue du Dialogue de Kampala demandait que soit créé un mécanisme pour assurer « la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation » des engagements pris par le Gouvernement de la RDC et le M23. Les Déclarations chargent le Mécanisme national de suivi de la RDC, créé le 13 mai 2013 par décret présidentiel, de surveiller la mise en œuvre avec l'appui du Secrétariat de la CIRGL. Les Déclarations de Nairobi exigent également que le M23 nomme un coordonnateur qui participera au suivi. Ainsi, le 12 mars 2014, l'ex-Mouvement du M23 a désigné René Abandi à ce titre. Le Mécanisme national de suivi a établi des projets de critères afin de planifier et suivre les activités prévues par les Déclarations de Nairobi.

60. En décembre 2013, le Mécanisme national de suivi a établi un calendrier et un budget approximatif pour le rapatriement des ex-combattants du M23 avant la fin mars 2015. Fin août 2014, ces ex-combattants se trouvaient cependant toujours en Ouganda et au Rwanda, sans indication précise concernant la date d'un possible rapatriement. Plusieurs personnes interrogées ont fait remarquer qu'un séjour prolongé de ces ex-combattants dans des camps augmenterait le risque qu'ils s'échappent, soit pour se regrouper soit pour rejoindre

---

<sup>10</sup> L'équipe chargée de l'évaluation a été informée que la RCA avait contribué un expert avant de le retirer en raison des problèmes que connaît le pays. L'officier devrait reprendre son poste quand la situation se stabilisera.

<sup>11</sup> Courriel : « Nous avons le regret de vous informer que les questions semblent relever davantage du domaine politique. Étant donné le caractère sensible de cette institution, nous ne sommes pas en position de fournir un jugement ou des réponses aux questions posées dans ledit questionnaire », 18 juillet 2014.

des groupes armés existants. Il convient également de noter que la première réunion de travail avec le Secrétaire exécutif de la CIRGL afin de soutenir le Mécanisme national de suivi a eu lieu les 4 et 5 février 2014 à Entebbe (Ouganda), en vertu de l'article 11.3 de la Déclaration du gouvernement de la RDC, qui stipule que « le secrétariat exécutif de la CIRGL accompagnera le Mécanisme national de suivi dans cette tâche pendant une période de six mois renouvelable une fois ». Les engagements pris par la RDC semblent donc strictement suivis, qu'il s'agisse des engagements nationaux ou des Déclarations de Nairobi.

61. Cependant, les intervenants impliqués dans le rapatriement se sont heurtés à un certain nombre de difficultés qui entravent la mise en œuvre complète des Déclarations de Nairobi. Ces difficultés, ainsi que les retards concernant le lancement d'opérations militaires contre les FDLR constituent des obstacles à la restauration de la confiance entre les pays de la région. Si l'identification des membres et ex-combattants du M23 a bien été effectuée le 17 avril 2014 en Ouganda et le 18 juillet 2014 au Rwanda, la véritable procédure de rapatriement vers la RDC n'a, elle, pas encore commencé. La RDC a promulgué la loi sur l'amnistie le 11 février 2014, établi en décembre 2013<sup>12</sup> un plan national de DDR assorti d'un budget et démarré certaines activités préparatoires connexes. Cependant, près de huit mois plus tard, le financement complet du DDR n'a pas encore été reçu et les ex-combattants du M23 sont toujours au Rwanda et en Ouganda, sans information précise sur quand les individus éligibles seront rapatriés.

### **3.1.3 Suivi du Protocole de la CIRGL de non-agression et de défense mutuelle dans la région**

62. Dans le cadre de la CIRGL, les États membres et les gouvernements ont convenu d'établir un mécanisme de suivi régional afin de garantir la mise en œuvre du Pacte de la CIRGL sur la sécurité, la stabilité et le développement et ses dix protocoles. Le Pacte fournit un cadre juridique régional pour la non-ingérence dans les affaires intérieures d'un autre État. En mars 2013, la CIRGL a organisé une réunion régionale des correspondants juridiques et coordonnateurs nationaux afin de finaliser les lois types concernant le Protocole sur la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles et le Protocole sur la prévention et la répression des violences sexuelles à l'égard des femmes et des filles. Une réunion similaire s'est tenue à Nairobi du 18 au 20 mars 2014 afin que soit élaborée une version finale des projets de lois type concernant le protocole de non-agression et de défense mutuelle et le protocole sur la coopération judiciaire<sup>13</sup>. Outre ces réunions, certains États ont constitué des commissions bilatérales conjointes. D'autres ont créé des comités spéciaux se réunissant pour échanger des informations et réaliser des activités en fonction des besoins.

---

<sup>12</sup> Réalisé en décembre 2013.

<sup>13</sup> Entretien avec un des Coordonnateurs nationaux de la CIRGL, juin 2014.

63. Même si les lois types pour ces protocoles ont été finalisées, l'élaboration d'une législation nationale dans les États membres reste lente. Beaucoup de pays, à la seule exception de la RDC, confirment ne pas avoir introduit les protocoles dans leurs lois nationales. Il est donc nécessaire d'accélérer les procédures juridiques visant à l'adoption de ces protocoles.

#### **3.1.4 Création de la Plateforme de l'Accord-cadre**

64. La Plateforme des femmes de l'Accord-cadre a été créée en juillet 2013 à Bujumbura à la Conférence des femmes pour la paix, la sécurité et le développement, organisée par le Bureau de l'Envoyée spéciale. Elle a été officiellement lancée le 28 janvier 2014 à Addis-Abeba, en marge de la vingt-deuxième session du Sommet de l'UA. La Plateforme a pour but de veiller à ce que les femmes soient pleinement engagées dans la mise en œuvre de l'Accord-cadre et participent aux processus de paix dans la région. Elle appuiera des associations importantes de femmes moyennant des subventions, tout en plaidant pour davantage de contributions des donateurs stratégiques aux groupes de femmes dans la région. À cette fin, la Plateforme des femmes fournira des subventions aux groupes de femmes, organisera des réunions pour le renforcement des capacités et la formation et mobilisera des ressources en faveur de groupes qui militent pour les droits des femmes dans la région.

65. Le Fonds mondial pour les femmes est le secrétariat désigné de la Plateforme des femmes, les autres partenaires d'exécution étant le Bureau de l'Envoyée spéciale pour la région des Grands Lacs, *Femmes Africa Solidarité* (FAS), le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit (OSRSG-SVC), et le Fonds pour les Femmes Congolaises (FFC). En se fondant sur l'observation que les organisations de femmes constituent un moyen nécessaire et efficace pour établir la paix et la sécurité dans la région des Grands Lacs, la Plateforme vise à maintenir la dynamique en faveur de la paix déjà lancée par des groupes de femmes existants.

66. La Plateforme des femmes a déterminé des indicateurs dans les quatre domaines thématiques suivants : i) suivi de l'Accord-cadre et de la mise en œuvre des plans d'action régionaux et nationaux au titre de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité et sensibilisation à ce sujet; ii) lutte contre la violence à l'encontre des femmes et soutien aux femmes affectées par la violence; iii) soutien au moyens de subsistance pour les femmes et développement; et iv) accès à une énergie propre au niveau local. Elle a établi un mandat afin d'impliquer les ministres en charge des questions de genre dans la région, ainsi qu'un projet de cadre logique. Un Conseil consultatif a été mis en place, dont les membres possèdent une expertise dans le domaine du développement et des droits des femmes dans la région des Grands Lacs. Une proposition de financement a été préparée, présentée et

approuvée par plusieurs donateurs<sup>14</sup>. En juin 2014, le Conseil consultatif a commencé des initiatives et activités afin d'appuyer les organisations de femmes par des subventions.

67. Au 31 juillet 2014, deux propositions de financement établies et présentées aux donateurs étaient approuvées. Elles seront mises en œuvre avec l'appui des Gouvernements hollandais et irlandais<sup>15</sup>. La Plateforme des femmes a également établi des critères pour la sélection des propositions de subventions, reçu et examiné de telles propositions et commencé à étudier les montants à allouer aux groupes de femmes retenus, dont les travaux portent sur la violence sexuelle et sexiste, la formation et la consolidation de la paix. Au total, trente-quatre organisations réparties sur quatre pays (RDC, Rwanda, Ouganda et Burundi) devraient recevoir des subventions au cours de la première année<sup>16</sup>. La Plateforme continue de se consacrer à la levée de fonds pour assurer le soutien de ses activités et a pris contact à cet égard, avec plus de vingt fondations et donateurs individuels.

68. La création de la Plateforme des femmes par le Bureau de l'Envoyée spéciale a été une des principales réalisations de l'Accord-cadre. Toutefois, parmi les personnes interrogées, d'aucuns souhaitaient davantage de consultations, d'échange d'informations et de synergie avec des mécanismes existants, notamment le Forum des femmes de la CIRGL. En particulier, le Secrétariat de la CIRGL estime qu'au lieu de créer une plateforme parallèle pour les femmes, le Bureau de l'Envoyée spéciale aurait dû appuyer le Forum des femmes de la CIRGL, qui existait déjà. Des efforts sont actuellement menés pour assurer la synergie et la collaboration entre la Plateforme des femmes de l'Accord-cadre et le Forum des femmes de la CIRGL.

### **3.1.5 Participation de la société civile**

69. Un élément important de l'Accord-cadre est qu'il reconnaît le rôle essentiel que les groupes de la société civile ont à jouer pour promouvoir la paix dans la région : celui de sentinelle qui oblige leurs gouvernements respectifs à rendre des comptes concernant les engagements qu'ils ont pris. En RDC, les acteurs de la société civile participent activement à la mise en œuvre et au suivi de l'Accord-cadre. Toutefois, à travers toute la région, de tels groupes ont déploré un manque d'informations et d'engagement dans l'Accord-cadre. Il faut vraiment que les pays signataires et la CIRGL diffusent toutes les informations relatives à l'Accord-cadre, qu'il s'agisse de progrès ou de difficultés en cours.

70. Des consultations nationales sont en cours en RDC, au Burundi, au Rwanda et en Ouganda afin de mieux faire connaître l'Accord-cadre. Une consultation régionale est programmée pour octobre. Elle rassemblera des représentants des quatre pays précités

---

<sup>14</sup> Entretien téléphonique avec un partenaire de collaboration d'une organisation non gouvernementale (ONG), août 2014.

<sup>15</sup> Entretien téléphonique avec un partenaire de collaboration d'une ONG, août 2014.

<sup>16</sup> Ibidem.

pour former une coalition régionale de la société civile pour la mise en œuvre de l'Accord-cadre. Cette coalition régionale se concentrera sur le suivi de la mise en œuvre par les pays signataires.

### **3.2 Engagement 2 : ne tolérer aucun type de groupe armé ni fournir d'aide ou d'appui à ces groupes**

71. Au titre de cet engagement, on a identifié deux activités prioritaires :

- a. Mettre en œuvre le Plan national DDR de la RDC, avec une attention particulière aux jeunes, femmes et enfants vulnérables associés aux forces et groupes armés, et promouvoir la coopération entre les pays de la région afin de désarmer et neutraliser les groupes armés et rapatrier les ex-combattants.
- b. Encourager la MONUSCO et sa Brigade d'Intervention à soutenir les FARDC dans la poursuite de leurs opérations militaires contre les groupes armés opérant en RDC, entre autres les FDLR, les ADF-NALU conformément à son mandat.

72. Selon les constatations, des efforts sans précédent ont été déployés pour traiter le problème des groupes armés dans la région. La défaite militaire du M23 et la pression militaire exercée contre les ADF-NALU représentent des succès majeurs qui ont contribué à diminuer les tensions et améliorer la sécurité.

#### **3.2.1 Mettre en œuvre le plan national de DDR**

73. Les constatations montrent que des procédures ont été mises en place : ainsi, un plan national de DDR (PNDDR III) a été élaboré, des critères d'identification ont été établis et d'autres préparatifs en vue du DDR ont été effectués. Le Plan comprend plusieurs volets, notamment le désarmement, la démobilisation, des activités de pré-réintégration, la réintégration socioéconomique, un soutien aux groupes vulnérables, ainsi que le suivi et l'évaluation. Dans le cadre du Programme DDR III, 8 542 ex-combattants ont été démobilisés, parmi lesquels on compte 7 321 hommes et 1 221 femmes. En plus des adultes, 3 663 enfants vulnérables doivent bénéficier du processus de réintégration.

74. Le Plan est en place, mais les choses n'ont que très peu avancé pour ce qui est de faciliter la réintégration des ex-combattants. Des rapports indiquent que plus de 3 200 ex-combattants sont retenus dans des centres de triage, alors que 2 000 autres attendent, au Rwanda et en Ouganda, d'être rapatriés. On estime généralement que l'indécision et les difficultés à résoudre les questions principales concernant le rapatriement pourraient créer les conditions permettant aux ex-combattants de quitter les camps pour se regrouper ou rejoindre des groupes existants. Cela reste un problème pour les réformes du secteur de la sécurité dans le pays.

### 3.2.2 Appui de la Brigade d'intervention de la MONUSCO aux FARDC

75. Le 28 mars 2013, par sa résolution S/RES/2098 (2013), le Conseil de sécurité de l'ONU a non seulement élargi le mandat de la MONUSCO mais également mis en place la Brigade d'intervention<sup>17</sup>. Le 28 mars 2014, par sa résolution 2147 (2014), le Conseil a une nouvelle fois élargi le mandat de la MONUSCO et de sa Brigade d'intervention. Cette dernière est la première force de l'ONU jamais mandatée pour s'employer activement à neutraliser les groupes armés. Dans ces deux résolutions, le Conseil de sécurité « condamne fermement également le M23, les FDLR, les Forces démocratiques alliées, l'APCLS, la LRA, les Forces nationales de libération (FNL), les divers groupes maï-maï et les autres groupes armés ainsi que les violences et les atteintes aux droits de l'homme qu'ils continuent de commettre, notamment les exécutions sommaires, les violences sexuelles et sexistes et le recrutement et l'emploi à grande échelle d'enfants, exige de tous les groupes armés qu'ils mettent fin immédiatement à toutes les formes de violence et activités déstabilisatrices et que leurs membres soient démobilisés immédiatement et de façon permanente et déposent les armes ». Par ailleurs, le Conseil « réaffirme que les personnes responsables d'atteintes aux droits de l'homme et de violations du droit international humanitaire devront répondre de leurs actes et ne devraient pas pouvoir prétendre à une intégration dans les FARDC ou d'autres forces de sécurité de l'État ».

76. Conformément aux résolutions 2098 (2013) et 2147 (2014), la MONSUCO et les FARDC ont mené des opérations conjointes selon le programme convenu pour neutraliser tous les groupes illégaux. Elles ont obtenu les résultats suivants : le M23 a été neutralisé et les ADF, réduites, les capacités de groupes armés nationaux comme NDC-Cheka et APCLS ont fortement diminué et le gouvernement de la RDC a pu restaurer son autorité dans des zones contrôlées au préalable par ces groupes armés étrangers ou nationaux. La MONUSCO a également réorienté ses activités s'agissant de son mandat de protection des civils, passant d'une protection par la présence à une protection par l'action.

77. Les participants à la réunion interministérielle CIRGL/SADC du 2 juillet 2014 ont donné six mois aux FDLR pour se rendre. Ils ont également prévu d'effectuer une revue à mi-parcours, au cours du troisième mois suivant le 2 juillet 2014 afin de lancer immédiatement des actions militaires contre ceux qui refuseraient de déposer les armes. Ces décisions ont été approuvées au mini-sommet de la CIRGL organisé le 14 août 2014 à Luanda par le Président dos Santos et au trente-quatrième sommet de la SADC qui s'est tenu les 17 et 18 août 2014 à Victoria Falls. Le gouvernement rwandais maintient son aide au rapatriement de ceux qui acceptent de déposer les armes et de revenir volontairement par l'intermédiaire des structures de DDR qu'il a mises en place.

---

<sup>17</sup>La Brigade d'intervention comprend notamment trois bataillons d'infanterie, une compagnie d'artillerie, une force spéciale et une compagnie de reconnaissance, a son quartier général à Goma, est placée sous l'autorité directe du commandant de la MONUSCO, a pour responsabilité de neutraliser les groupes armés, comme prévu à l'alinéa b) du paragraphe 12 de la résolution S/RES 2098, et pour objectif de contribuer à réduire la menace que représente les groupes armés pour l'autorité de l'État et la sécurité des civils dans l'est de la RDC et de préparer le terrain pour les activités de stabilisation.

78. Les opérations conjointes MONUSCO/FARDC contre les ADF-NALU ont commencé le 17 janvier 2014. Fin juin 2014, les ADF avaient été considérablement affaiblies. Cependant, si un certain nombre de leurs bastions avaient été détruits, leurs structures de commandement et de contrôle restaient intactes.

79. S'agissant des FDLR, la MONUSCO et les FARDC ont commencé à planifier des opérations à leur rencontre en février 2014. Cependant, étant donné leur proposition de se rendre volontairement, les opérations n'ont pas commencé. À la fin du mois d'août, des rebelles FDLR de rang inférieur ont commencé à se rendre au Nord-Kivu (103 membres FDLR et 200 personnes à charge) et au Sud-Kivu (83 combattants et 236 personnes à charge). Le 6 août 2014, dans le cadre d'efforts non militaires pour désarmer le groupe, une délégation conjointe du gouvernement de la RDC, de la SADC, de la CIRGL et de la MONUSCO avait rencontré leur direction politique afin de transmettre un message ferme leur demandant de libérer les camps qu'ils occupent actuellement au Nord et au Sud-Kivu et de se déplacer vers Kisangani. Ce transfert n'a pas encore eu lieu, justifiant l'ultimatum de six mois adressé par les dirigeants de la région afin que les FDLR déposent les armes sous peine d'action militaire.

### **3.2.3 Prévenir l'octroi d'assistance aux entités et individus pouvant déstabiliser les pays voisins**

80. Par sa résolution S/RES/2098 (2013) le Conseil de sécurité interdisait le soutien aux groupes armés et exhortait le Rwanda et l'Ouganda à ne pas permettre à des ex-combattants de quitter les camps de cantonnement pour retourner en RDC, où ils pourraient se regrouper ou rejoindre d'autres groupes armés toujours actifs. Il rappelait également que certains chefs de mouvements rebelles faisaient l'objet d'un mandat d'arrêt en RDC et d'une interdiction de voyager au niveau mondial. Certains étaient visés à la fois par des sanctions des États-Unis et de l'ONU. Il appelait également tous les États à honorer leur engagement à ne pas promouvoir l'impunité.

### **3.3 Engagement 3 : respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale des pays voisins**

81. L'activité prioritaire identifiée dans le cadre de cet engagement visait l'élaboration et la mise en œuvre un plan pour une gestion conjointe des frontières qui inclut des patrouilles conjointes et l'échange des informations dans le cadre du Comité des Ministres de la Défense de la CIRGL.

82. Le Comité des Ministres de la Défense de la CIRGL se réunit tous les six mois afin d'évaluer la situation en terme de sécurité dans la région. S'agissant des frontières contestées, le MCVE enquête sur des mouvements transfrontaliers illégaux de personnes et d'armes. Il a également contribué à l'établissement d'un inventaire des armes du M23 suspectées d'avoir traversé la frontière en direction de la RDC et à la vérification de la

présence d'équipements du M23. Cependant, comme noté plus haut, le MCVE ne consigne pas les informations de mouvements transfrontaliers dans une base de données et n'a pas la capacité de surveiller la frontière si ce n'est par des patrouilles occasionnelles mandatées à cet effet, mais impossibles à effectuer par manque de financement. Si le MCVE et la MONUSCO échangent déjà des informations, il n'existe aucun accord pour l'échange d'informations entre la MONUSCO et le CCFR. Aucune opération militaire transfrontalière n'a été consignée et aucun mouvement d'armes n'a été confirmé.

83. S'agissant des frontières, ce rapport d'étape reconnaît que plusieurs États africains ont des litiges parce que les cartes géographiques n'indiquent pas l'endroit exact des frontières ou en raison de mouvements irréguliers de la population. Malgré les allégations de violations des frontières dans la région, aucun cas n'a été présenté pour arbitrage à la Commission des frontières de l'UA. Les États préfèrent régler ce type de litiges au niveau bilatéral. Il convient de noter que le Rwanda et la RDC ont mis en place une équipe technique mixte chargée de la démarcation de la frontière. L'équipe s'est réunie les 17 et 18 avril 2009 à Rubavu (Rwanda) et plus récemment du 4 au 6 août 2014 à Goma, afin de discuter d'un budget relatif à la démarcation de la frontière.

#### **3.4 Engagement 4 : renforcer la coopération régionale, notamment en promouvant l'intégration économique compte dûment tenu de l'exploitation des ressources naturelles**

84. Au titre du volet économique du Plan d'action régional, les quatre activités prioritaires suivantes ont été identifiées :

- a. Organiser une conférence sur l'investissement en vue de mobiliser le secteur privé sur les projets prioritaires et d'encourager l'investissement régional.
- b. Mobiliser les ressources et préparer les projets pour la réhabilitation de Ruzizi I HPP, Ruzizi II et la ligne de transmission à Goma pour l'approvisionnement en énergie propre et durablement exploitable.
- c. Tenir un Sommet CEPGL pour revitaliser cette organisation et renforcer l'intégration régionale.
- d. Soutenir l'opérationnalisation du Comité d'audit de la CIRGL pour vérifier le niveau de mise en œuvre et de conformité au mécanisme régional de certification.

85. Les préparatifs pour la Conférence sur l'Investissement Privé dans la Région des Grands Lacs sont en cours.

86. La Rivière Ruzizi forme la frontière entre la RDC et le Rwanda. Elle coule vers le sud et relie le Lac Kivu au Lac Tanganyika. Le Lac Kivu est bordé par le Rwanda à l'est et la RDC à l'ouest et ses eaux s'écoulent dans la Rivière Ruzizi, également connue sous le nom de Cascades de Ruzizi, qui se jette dans le Lac Tanganyika. En 1959, une petite centrale hydroélectrique, d'une capacité de 29,8 mégawatts a été construite près de

Bukavu (RDC), à trois kilomètres en aval de la sortie du Lac Kivu. Connue sous le nom de Ruzizi I, elle appartenait à la RDC qui l'exploitait. En 1989, une deuxième centrale d'une capacité de 43,8 mégawatts, Ruzizi II, a été mise en service plus loin en aval, cette fois par l'Organisation de la CEPGL pour l'Énergie des Pays des Grands Lacs, et exploitée par la Société internationale d'électricité des pays des Grands Lacs, (SINELAC) une multinationale établie par un traité entre le Burundi, la RDC et le Rwanda. SINELAC est mandatée pour exploiter la centrale Ruzizi II et ses dépendances et vendre sa production d'énergie aux trois sociétés publiques d'électricité de la RDC, du Rwanda et du Burundi respectivement.

87. Les centrales hydroélectriques de Ruzizi ont pour objectif de fournir une électricité durable aux trois pays, contrôler le niveau d'eau dans le bassin versant et promouvoir la paix et la stabilité dans la région des Grands Lacs. Afin d'augmenter la production électrique dans la région, on projette de construire Ruzizi III, avec une capacité de 145 mégawatts, en aval des deux autres. Dans le cadre de ce projet qui devrait se terminer en 2016, Ruzizi I et II vont être rénovées.

88. Selon l'évaluation, entre 2008 et 2011, la Banque mondiale, la Banque africaine de développement et d'autres donateurs ont appuyé des études de faisabilité et en 2012, un soumissionnaire a été retenu à l'issue d'un appel d'offre. En 2014, un partenariat public-privé a été négocié et la construction devrait commencer en 2016 et se terminer en 2020.

### **3.4.1 Revitaliser la CEPGL et renforcer l'intégration régionale**

89. La Communauté économique des Pays des Grands Lacs (CEPGL) a été créée en 1976 et a longtemps été considérée comme un mécanisme susceptible de renforcer l'interconnectivité régionale dans le domaine de l'énergie, notamment l'hydroélectricité, d'améliorer la collaboration en matière de gestion des douanes et des frontières ainsi que le commerce transfrontalier entre la RDC, le Rwanda et le Burundi. Selon des observateurs, les efforts visant à relancer la communauté économique régionale n'ont, à ce jour, pas connu de succès en raison d'un manque de volonté politique au plus haut niveau. La CEPGL n'en a pas moins continué à exister et à se développer en tant qu'institution, mais l'absence des approbations nécessaires a entravé le début de certains projets prévus.

90. Le Plan d'action de la CEPGL et son budget pour 2014 contient un large éventail de projets envisagés dans les domaines de l'énergie, des infrastructures et des communications<sup>18</sup>. Les activités en cours à l'heure actuelle concernent des projets transfrontaliers comme le marché commun pour les fruits et légumes à Kavimvira à la frontière entre la RDC et le Burundi, pour les femmes d'Uvira au Sud-Kivu et de Gatumba au Burundi. Des partenaires dans le domaine du développement financent ces projets. L'exécution du projet hydroélectrique régional de Ruzizi III est également prévue avec le financement de l'Allemagne, après l'approbation pour le centre de dispatching de

---

<sup>18</sup>Réunion des ministres des affaires étrangères du 14 février 2014 à Bujumbura.

Kamanyola et de lignes fournissant l'électricité vers les pays bénéficiaires (Bujumbura au Burundi et Bukavu en RDC). D'autres projets prévus concernent la construction de deux postes frontières uniques, en partenariat avec le Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA), l'un à Gatumba-Kavimvira entre la RDC et le Burundi et l'autre à Corniche-Grande Barrière entre la RDC et le Rwanda.

91. Le principal obstacle à la réalisation des projets de la CEPGL reste l'incapacité des États de la région à organiser une réunion de haut niveau afin de revitaliser véritablement l'organisation et notamment approuver des budgets. Par ailleurs, les efforts déployés afin d'éliminer les barrières non-tarifaires se heurtent de plus en plus au manque d'information et à la méfiance entre États membres. Ceci explique en partie les tensions actuelles concernant l'imposition de permis de travail dans les deux pays, qui se rejettent mutuellement la responsabilité à cet égard<sup>19</sup>.

### **3.4.2 Appui à l'initiative régionale de la CIRGL sur la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles**

92. Dans le cadre de la CIRGL, des progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre de l'Initiative régionale de lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles. En 2008, la CIRGL a lancé cette initiative afin de mettre en œuvre le Protocole. Les pays membres se sont réunis en sommet extraordinaire en décembre 2010 à Lusaka (Zambie) et ont approuvé les six outils de l'Initiative régionale. Selon le Secrétariat de la CIRGL, le soutien de tous les pays membres aux six outils constituerait le meilleur moyen d'agir contre l'exploitation illégale des ressources naturelles. À Lusaka, les pays membres ont également confirmé l'adoption, par la CIRGL, du Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque<sup>20</sup>. Le système de suivi et de certification des minéraux de la CIRGL comprend quatre volets principaux : i) le suivi des minéraux du site minier à l'exportation, notamment l'inspection et la certification du site minier, le suivi de la chaîne de possession et la certification des exportations de minéraux; ii) le suivi des minéraux au niveau régional grâce à une base de données de la CIRGL; iii) des audits par un tiers; et iv) un auditeur de la CIRGL indépendant pour la chaîne des minéraux.

93. Le Mécanisme de certification des minéraux de la CIRGL a établi un certificat régional pour trois minéraux, déclarés « minerais du sang », à savoir le tantale, l'étain et le tungstène, ainsi que pour l'or. Le certificat a renforcé la traçabilité depuis l'exportateur jusqu'à la mine. Fin août 2014, des certificats avaient été attribués au Rwanda et à la RDC. Quelque 522 [245] sites miniers, dont 349 situés au Rwanda, 17 au Burundi et 156

---

<sup>19</sup>Le Rwanda déplorait que la RDC impose des restrictions et des permis de travail au Rwandais travaillant à Goma et aux étudiants et hommes d'affaires rwandais. Toutefois, la RDC se plaignait également de ce que le Rwanda impose des restrictions à ses ressortissants. Des allégations faisaient même état du fait que la RDC imposait des frais de visa aux Rwandais se rendant en RDC.

<sup>20</sup> CIRGL, « Note d'information sur le mécanisme régional de certification de la CIRGL », disponible sur le site [http://www.pacweb.org/Documents/icglr/PAC\\_Briefing\\_Note\\_on\\_the\\_ICGLR\\_Regional\\_Certification\\_Mechanism\\_June\\_2012.pdf](http://www.pacweb.org/Documents/icglr/PAC_Briefing_Note_on_the_ICGLR_Regional_Certification_Mechanism_June_2012.pdf) consulté le 5 août 2014.

en RDC ont été retenus dans l'échantillon et repris dans une base de données de référence. Un comité d'audit régional a été créé au cours d'une réunion en octobre 2012 à Kigali; il s'est réuni en octobre 2013 à Nairobi. Des réunions se sont également tenues en mai et en août 2014 à Kinshasa et à Bujumbura respectivement afin de finaliser la procédure d'accréditation de vérificateurs tiers.

94. Le Protocole sur la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles fait partie intégrante du Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement signé par onze États membres en 2006. À l'exception de l'Angola et du Soudan du sud, tous les États membres l'ont donc adopté. À ce jour, la procédure visant à transposer le Protocole en droit national est terminée en RDC, au Rwanda et au Burundi et toujours en cours en Ouganda, au Kenya, en Zambie et en Tanzanie. Les progrès réalisés dans la certification des minéraux ont réduit l'impact de l'exploitation étrangère illégale des ressources naturelles et renforcé la capacité du gouvernement de la RDC à percevoir les impôts liés au commerce des minéraux.

### 3.4.3 Opportunités économiques pour les jeunes

95. Le chômage des jeunes demeure un obstacle fondamental à l'élimination de la pauvreté et à la stabilité politique. À leur quatrième sommet ordinaire en 2012 à Kampala, les chefs d'État et de gouvernement de la CIRGL ont réexaminé la question et chargé le Comité interministériel régional de la CIRGL d'axer les débats sur la lutte contre le chômage, en particulier le chômage des jeunes, dans le contexte du développement des infrastructures et des investissements. À cet égard, le Centre régional Levy Mwanawasa pour la démocratie et la bonne gouvernance, l'organe scientifique et technique du Secrétariat de la CIRGL, a commandé des études visant à établir un inventaire de l'état du chômage des jeunes et ses divers aspects connexes dans la région. Le Comité interministériel a présenté son rapport au cinquième sommet extraordinaire des chefs d'État et de gouvernement de la CIRGL, qui s'est tenu à Nairobi du 19 au 24 juillet 2014<sup>21</sup> et organisée par le gouvernement du Kenya et cofinancé par le Bureau de l'Envoyé Spécial et la CIRGL.

96. Le sommet extraordinaire consacré à « la lutte contre le chômage des jeunes moyennant le développement d'infrastructures et la promotion d'investissements » a lancé « un appel pressant en faveur de la création d'opportunité pour l'emploi des jeunes ». La Déclaration à l'issue de la réunion indiquait que 70 à 80 % des jeunes de la région des Grands Lacs sont âgés de moins de 30 ans et largement sans emploi. Les ministres des douze pays membres de la CIRGL ont examiné et discuté les moyens de lutter contre le chômage des jeunes et ont adopté le plan d'action régional pour la promotion de l'emploi des jeunes. Ils se sont également penchés sur le « message de l'espoir » délivrés par les jeunes participants au du Forum de l'espoir, organisé par l'UNICEF, avec le soutien de la

---

<sup>21</sup> Pour voir ce que certains États dans la région ont fait pour s'attaquer au chômage des jeunes, voir Kamungi, Prisca, 2014. *Youth Unemployment in Kenya, Rwanda, South Sudan, Sudan, Tanzania, Uganda, and Zambia: A challenge for States and Societies* Lusaka: ICGLR.

CIRGL, le Bureau de l'Envoyée spéciale et le Gouvernement du Burundi les 31 mai et 1er juin 2014. Le 17 juillet 2014, le Bureau de l'Envoyée spéciale et le Secrétariat de la CIRGL ont convenu d'un mémorandum d'accord global qui jette les bases pour l'organisation future d'activités et de projets similaires pour la mise en œuvre de l'Accord-cadre.

### **3.5 Engagement 5 : respecter les préoccupations et les intérêts légitimes des pays voisins, en particulier pour ce qui est des questions de sécurité**

97. Dans le cadre de cet engagement, les États membres étaient supposés entreprendre une action prioritaire, à savoir : établir des mécanismes et lancer le processus pour faciliter le retour volontaire et durable et la réintégration des réfugiés selon les accords tripartites, et en respectant les Lois existantes: le Droit international des Réfugiés, le Droit International Humanitaire, et le Droit des Droits de l'Homme.

#### **3.5.1 Stratégie conjointe en vue de la neutralisation des groupes armés**

98. La présence de groupes armés sur le territoire d'autres États ou leur utilisation comme agents de déstabilisation constitue une cause fondamentale de conflit prolongé en RDC et dans la région. Dans le passé, les efforts en vue d'anéantir ou de désarmer les groupes par la force, notamment par des offensives militaires conjointes RDC-Rwanda ont considérablement affaibli les FDLR. La demande des FDLR à la SADC, pour que celle-ci supervise sa «reddition volontaire» en mai et juin 2014 a été accueillie avec scepticisme, en particulier par le Rwanda. À ce sujet, au mini-sommet du 14 août, le gouvernement rwandais a exprimé des réserves quant à son consentement à la «reddition volontaire» des FDLR comme condition du déclenchement des opérations militaires pour l'élimination du groupe armé.

#### **3.5.2 Faciliter le retour volontaire, en toute sécurité et dans la dignité, des réfugiés ainsi que leur réintégration**

99. L'Accord-cadre demande également aux pays membres de créer des conditions de sécurité permettant aux réfugiés de revenir des pays voisins et aux personnes déplacées internes de quitter les camps. Le constat est qu'après la fin du dialogue de Kampala et à la suite de la signature de la Déclaration de Nairobi, le Bureau des Nations Unies pour l'aide humanitaire (OCHA) a signalé une diminution de 40 % du nombre de camps de personnes déplacées autour de Goma, RDC, entre novembre 2013 et mai 2014. Cependant, d'autres groupes armés continuent de commettre des massacres et de graves violations des droits humains. Les activités des groupes armés perpétuent les flux de personnes déplacées et empêchent les réfugiés et les personnes déplacées de retourner chez eux.

100. Entre 20 juin et 4 juillet 2014, une mission conjointe composée de membres du personnel du Bureau de l'Envoyée spéciale du Secrétaire général, d'OCHA et du HCR s'est rendue en Ouganda, au Rwanda, en RDC (Nord-Kivu) et au Burundi en vue

d'identifier les obstacles qui empêchent le retour en toute sécurité des réfugiés en RDC, et de mieux comprendre la complexité de la problématique du retour des réfugiés. La mission a constaté que l'identité et les tensions ethniques, les conflits non résolus sur des questions de terres et de ressources naturelles, l'absence de services de base, d'autorité étatique et d'opportunités économiques, et enfin l'insécurité occasionnée par les différents groupes constituent autant d'obstacles au retour des personnes déplacées.

101. Plusieurs accords tripartites ont été signés afin de faciliter le rapatriement des réfugiés dans leurs pays d'origine, même s'il est nécessaire d'actualiser certains de ces accords. Toutefois, le nombre de réfugiés dans la région reste élevé. Les conditions d'un retour en toute sécurité et dans la dignité ne sont pas encore réunies. En RDC, en particulier, les violences des groupes armés contraignent de nouvelles personnes à fuir la région et parfois le pays, empêchant ainsi le retour. Dans d'autres pays, la pauvreté, le manque de terres et la perception de l'insécurité entravent le retour, même quand la violence a pris fin. En Zambie, par exemple, il existe une clause de cessation concernant les réfugiés rwandais, mais certains hésitent encore à rentrer chez eux.

102. Le rapatriement volontaire de tous les réfugiés de la région doit être accéléré pour promouvoir le programme de réconciliation et de tolérance. À cet égard, la MONUSCO a élaboré un plan d'analyse des risques indiquant la répartition, par province, des conflits communautaires, leur intensité et les risques encourus en vue d'aider le Gouvernement de la RDC à hiérarchiser ses interventions dans les zones à haut risque. Les comités d'analyse des risques provinciaux et locaux regroupent les gouvernements provinciaux, les organisations non gouvernementales, la société civile, les Nations Unies et les partenaires pour mettre à jour le plan d'analyse des risques provincial, d'identifier et de faire le suivi des conflits qui constituent une menace pour la sécurité nationale; établir des priorités parmi les activités de redressement, en particulier l'appui à la résolution des conflits et à la création de comités provinciaux de développement.

### **3.6 Engagement 6 : ne pas offrir de refuge ou de protection de quelque type que ce soit aux personnes accusées de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité, d'actes de génocide ou de crimes d'agression ou aux personnes relevant du régime des sanctions des Nations Unies**

103. Dans le cadre de cet engagement, le Plan d'action régional a identifié deux activités prioritaires :

- (a) Organiser au moins deux ateliers au niveau régional afin que les parties prenantes échangent des informations et les enseignements tirés concernant les enquêtes et poursuites menées au niveau national pour des crimes internationaux, y compris les violences sexuelles et sexistes, et formulent des options en vue d'autres actions de lutte contre l'impunité ; et
- (b) Poursuivre, transférer, extradier et livrer les auteurs présumés de crimes internationaux et de graves violations des droits de l'homme, conformément

à la législation nationale, régionale et/ou internationale selon qu'il convient.

104. Il y a eu peu de progrès dans la mise en œuvre de ces deux activités prioritaires.

### **3.6.1 Mettre en œuvre une législation nationale pour poursuivre les crimes internationaux.**

105. L'Accord-cadre invite les gouvernements à renouveler leur engagement à appliquer la législation pénale interne pour la poursuite de crimes internationaux et de violations flagrantes des droits humains. Il s'agit de la répression des cas de violences sexuelles et sexistes, en vertu du Statut de Rome relatif à la Cour pénale internationale (CPI), et le Protocole de la CIRGL sur la prévention et la répression du crime de génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. L'Accord-cadre a également demandé aux gouvernements de renouveler leur engagement envers le Protocole sur la prévention et la répression de la violence sexuelle contre les femmes et les enfants.

106. La région abrite de nombreux groupes armés illégaux dont les dirigeants sont visés par les sanctions de l'ONU. Cependant, l'absence de coopération judiciaire a entravé les progrès dans le transfert des auteurs présumés de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, conformément à l'engagement 6. Malgré la reconnaissance par les parties de la nécessité de lutter contre l'impunité, peu d'avancées ont été accomplies s'agissant du transfert des auteurs présumés à la CPI ou de leur extradition vers leur pays d'origine pour faire face à la justice. Le Rwanda a vivement réagi à la proposition de participation de l'un des dirigeants des FDLR à une réunion de paix à Rome le 25 juin 2014, accusant la communauté internationale d'héberger une personne visée par des sanctions de l'ONU. Seuls quelques États de la région ont introduit le Statut de Rome dans leurs législations nationales.

### **3.6.2 Faciliter l'exécution des mandats d'arrêt**

107. L'évaluation a constaté que, souvent, les mandats d'arrêt n'ont pas été transmis pour des « raisons politiques ». La persistance de la violation des droits humains a engendré une culture de l'impunité dans la région. Cependant, il est important de noter que par leurs efforts concertés les gouvernements rwandais, hollandais et américain ont réussi à envoyer le général Bosco Ntaganda à la Haye en mars 2013, après de violents combats internes au M23 qui ont poussé son aile à se réfugier au Rwanda.

### **3.7 Engagement 7: faciliter l'administration de la justice par le biais de la coopération judiciaire au sein de la région**

108. Deux activités prioritaires ont été identifiées dans le cadre de cet engagement:

- a. Organiser des consultations de haut niveau sur la coopération judiciaire régionale, axée sur le Protocole de la CIRGL sur la coopération judiciaire et la

- mise sur pied de commissions d'enquêtes conjointes ; et
- b. Inaugurer le Centre régional de formation des agents de lutte contre les violences sexuelles et sexistes (SVBG) à Kampala (Ouganda).

### **3.7.1 Coopération judiciaire et commissions d'enquête conjointes**

109. Le Protocole de la CIRGL relatif à la coopération judiciaire oblige les États à s'accorder une assistance judiciaire réciproque en matière d'extradition de fugitifs ou personnes poursuivies qui traversent leurs frontières. Il prescrit, entre autres considérations, les conditions d'extradition, les procédures et la coopération en matière d'enquêtes et de poursuites, les règles de prescription ainsi que les demandes simultanées.

110. Dans le cadre de la CIRGL, un atelier sous-régional sur les droits humains, la prévention des conflits et l'exploitation des ressources naturelles dans la région des Grands Lacs a été organisé les 19 et 20 novembre 2013, en collaboration avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Au sommet de la CIRGL tenu le 15 janvier 2014 à Luanda, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a exhorté les États membres à ne pas ignorer la présence de groupes armés sur leur territoire.

111. La lenteur avec laquelle les mesures pour arrêter et extraditer les personnes accusées de crimes internationaux sont prises s'explique en partie par l'absence de traités d'extradition entre les pays ou de coopération politique : «souvent une rivalité politique malsaine ou défavorable entre les États compromet la coopération judiciaire. La coopération ne peut se concevoir qu'entre alliés et non entre belligérants ou ennemis politiques»<sup>22</sup>.

### **3.7.2 Centre régional de formation de lutte contre la violence sexuelle et basée sur le genre dans la Région des Grands Lacs**

112. Le Centre régional de formation (CRF) de lutte contre la violence sexuelle et basée sur le genre (SGBV) dans la Région des Grands Lacs a été ouvert le 18 février 2014 à Kampala (Ouganda) avec l'appui financier de ONU-Femmes et du Gouvernement ougandais. Le but de ce centre est notamment de former des magistrats, des unités de police, des travailleurs sociaux et des médecins de la région au traitement efficace et efficient, des cas de violence sexuelle. Des discussions sont en cours pour rendre opérationnel le CRF.

---

<sup>22</sup>Bureau du Procureur général, ministère de la justice de la République du Burundi « Défis de la coopération en Afrique: la région des Grands Lacs » non daté, consulté le 10 août 2014.

#### **4.0 Engagements pris par le Gouvernement de la RDC**

113. Outre les engagements régionaux et internationaux, l'Accord-cadre a donné le détail des engagements à entreprendre par le Gouvernement de la RDC au niveau national. Ces engagements nationaux sont inextricablement liés aux engagements de la région et ont des répercussions sur la mise en œuvre du plan régional d'action.

114. Il y a lieu de reconnaître que le Gouvernement de la RDC a fait des progrès dans la mise en œuvre de ses engagements nationaux. Toutefois, dans certains domaines, le rythme et l'opérationnalisation des réformes ont été trop lents pour atteindre les résultats voulus. De nombreuses lois relatives aux réformes ont été adoptées, mais leur mise en œuvre reste encore un sujet de préoccupation.

115. Il est important de noter que la RDC est depuis plusieurs années, sur le chemin de la relance économique. Le PIB a augmenté au cours des dernières années; la croissance économique était de 2,8 % en 2009, et supérieure à 7 % en 2011 et 2013. Elle devrait être d'environ 8 % en 2014. L'inflation a également diminué, passant de 10 % en 2010 à 3 % en 2013. Compte tenu des problèmes que le pays a connus et du niveau très faible de cette croissance au départ, ces chiffres démontrent une bonne reprise économique. L'exécution des principales réformes dans les domaines définis au titre de l'Accord-cadre fondera solidement le développement durable à l'avenir.

#### **4.1 Mécanisme national de suivi**

116. En mai 2013, le gouvernement de la RDC a mis en place un mécanisme national de suivi pour faciliter le dialogue avec les différents ministères et garantir la mise en œuvre intégrale des engagements nationaux. Un comité directeur sous la présidence du Président de la république a été constitué pour faciliter le travail du mécanisme national de suivi. Un conseil consultatif comprenant des acteurs publics ainsi que non gouvernementaux a également été créé pour servir de forum pour les engagements nationaux.

117. Le 12 juillet 2014, le Mécanisme national de suivi a approuvé et publié les critères et indicateurs relatifs aux engagements nationaux. Ils sont considérés comme une étape cruciale qui conduira à l'élaboration du Plan d'action pour la mise en œuvre des engagements nationaux souscrits au titre de l'Accord-cadre, d'une feuille de route et de rapports périodiques.

#### **4.2 Réforme du secteur de la sécurité**

118. Le Gouvernement de la RDC a fait des progrès en ce qui concerne la réforme de la police et de l'armée. S'agissant de la police, le gouvernement a promulgué une loi de réforme de la police, établi des centres de formation et lancé un projet pilote de police communautaire. La réforme de l'armée a également commencé, trop lentement toutefois

que pour obtenir l'ampleur et l'impact indispensables. Un entraînement initial de l'armée a commencé avec l'aide de la MONUSCO et des partenaires au développement. Cette formation vise à renforcer la capacité de l'armée et créer une unité de réaction rapide.

119. L'utilisation de la biométrie pour vérifier le nombre réel des effectifs de l'armée constitue un progrès important dans le cadre de la réforme de l'armée. Les effectifs vérifiés ont reçu des cartes d'identification. Ces mesures ont été prises afin d'assurer que le gouvernement connaisse le nombre exact de soldats en service. Elles permettent également de réconcilier les effectifs avec les salaires payés et prévenir la mauvaise gestion des fonds.

### **4.3 Consolider l'autorité de l'État dans l'est de la RDC**

120. L'Accord-cadre a donné la priorité à la consolidation de l'autorité de l'État dans l'est de la RDC parce que l'administration de cette région manquait de capacité, les institutions ne disposaient pas de ressources, et la présence policière était insuffisante, autant d'éléments qui ont permis aux réseaux criminels et aux groupes armés d'affaiblir l'autorité de l'État.

121. Des progrès ont été réalisés dans la consolidation de l'autorité de l'État dans l'est de la RDC, mais la présence continue de réseaux criminels et de groupes armés, nationaux et étrangers, ne permet pas au gouvernement de la RDC d'asseoir totalement son autorité sur l'ensemble de l'est du pays. Néanmoins, dans le territoire du Nord-Kivu abandonné par le M23, il existe plusieurs « îlots de stabilité » où le gouvernement a envoyé des policiers et se prépare à offrir d'autres services. Les écoles et les centres médicaux ont rouvert leurs portes. Le gouvernement est également en train de recruter et de former des fonctionnaires qui seront déployés dans ces zones. Certains agents du gouvernement ont souligné que la situation s'est un peu améliorée au Sud-Kivu, surtout dans les zones d'où les groupes armés ont été expulsés. Le gouvernement de la RDC a commencé la reconstruction d'infrastructures et la fourniture d'autres services de base.

122. Afin de consolider davantage l'autorité de l'État, il faut mettre en place de solides institutions administratives et de justice pénale, qui doivent s'appuyer sur la reconstruction d'infrastructures et la fourniture de services de bases. Il faut reconnaître, toutefois, que la fourniture adéquate de ces services pourrait prendre du temps, car elle nécessite des ressources importantes. Toutefois, une fois mis en place, ces services font renaître la confiance des gens dans le Gouvernement et offrent une base solide pour la fourniture d'autres services.

### **4.4 Réformes de décentralisation**

123. La Constitution de la RDC prévoit la décentralisation, qui a été adoptée comme un moyen de répondre à certaines des causes profondes du conflit dans le pays. Elle prévoit une répartition équitable des services et des ressources. Elle a également pour effet de

favoriser une intégration efficace des groupes numériquement moins importants qui sont souvent marginalisés en tant que minorité.

124. Depuis la signature de l'Accord-cadre, le Gouvernement a préparé plusieurs projets de loi qui, s'ils sont adoptés, feront avancer la réforme de la décentralisation, notamment les lois relatives aux modalités de planification de nouvelles provinces et de délimitation des frontières. L'exigence selon laquelle les provinces doivent recevoir 40 % des revenus n'a pu être respectée, parce que les recettes générées n'atteignent pas le seuil requis. En outre, la capacité de certaines unités décentralisées à assumer les fonctions qui leur incombent est assez limitée. Le fondement de la décentralisation est en place, parce les provinces ont actuellement des assemblées provinciales qui sont de plein droit des éléments importants de la décentralisation. Cependant, la création d'unités par la subdivision d'unités existantes a provoqué des résistances et a bloqué toute évolution.

125. La décentralisation, et en particulier l'aspect de dévolution, ont le potentiel de résoudre les causes profondes des conflits dans l'est de la RDC. Ils favorisent la gouvernance au niveau local et permet aux communautés de participer efficacement à l'élaboration des politiques qui les concernent. Ils permettent également la mobilisation de ressources locales pour le développement local. Si elle s'accompagne d'autres mécanismes d'ordre institutionnel tels qu'un gouvernement inclusif et la promotion des droits de la minorité, la décentralisation peut permettre de relever efficacement les défis dans l'est du pays.

#### **4.5 Réconciliation nationale**

126. En septembre 2013, le Gouvernement de la RDC a organisé des consultations nationales sur la réconciliation. Quelques cent recommandations prioritaires ont été formulées dans le but de promouvoir la réconciliation dans le pays, y compris mener à bien la réforme judiciaire en cours, la décentralisation et mettre en place un gouvernement d'unité nationale.

127. Le 11 février 2014, le gouvernement a adopté la loi d'amnistie conformément aux Déclarations de Nairobi. La loi s'applique exclusivement aux personnes qui n'ont pas commis de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité, de viol et autres formes de violence sexuelle et qui n'ont pas participé au recrutement d'enfants soldats. La manière dont cette loi est administrée est essentielle à sa réussite. Afin d'améliorer encore la responsabilisation pénale en cas de crimes de guerre et crimes contre l'humanité, une loi relative aux chambres mixtes a été préparée et débattue au Parlement, mais finalement rejetée. De nouveaux efforts sont donc nécessaires pour mettre en place un mécanisme de responsabilisation acceptable.

## 5.0 Engagements pris par la communauté internationale

128. L'Accord-cadre décrit les mesures à prendre par la communauté internationale. Le Conseil de sécurité doit rester engagé et continuer à soutenir la stabilité à long terme de la RDC et la région. Les partenaires bilatéraux doivent continuer à apporter leur soutien à la RDC et à la région, notamment en appuyant la mise en œuvre des protocoles et projets prioritaires du Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la région des Grands Lacs. L'engagement à œuvrer à la revitalisation de la CEPGL et appuyer son programme de développement économique et d'intégration régionale doit également être renouvelé.

129. Depuis la signature de l'Accord-cadre, le Conseil de sécurité a continué d'appuyer les initiatives visant à rétablir la paix dans la RDC et la région. En vertu de la Résolution 2098 (2013), le Conseil de sécurité a décidé de créer une « Brigade d'intervention » sous « le commandement direct du commandant de la Force de la MONUSCO, avec la responsabilité de neutraliser les groupes armés », et les objectifs de « réduire la menace que représentent les groupes armés pour l'autorité de l'État et la sécurité des civils dans l'est de la RDC et de préparer le terrain pour les activités de stabilisation ». Le 28 mars 2014, à sa 7150<sup>e</sup> réunion, le Conseil de sécurité a également adopté la résolution 2147, autorisant la MONUSCO à prendre les mesures nécessaires pour protéger les civils, les personnels et les installations des Nations Unies. Il a en outre autorisé la MONUSCO à travailler de concert avec le gouvernement de la RDC pour déceler les menaces qui pèsent sur les civils et appliquer, entre autres, les plans de prévention et d'intervention existants.

130. Le Conseil de sécurité continue de recevoir, par l'intermédiaire du Secrétaire général, les rapports d'étape trimestriels sur la mise en œuvre de l'Accord-cadre et sur la MONUSCO. Ces rapports identifient les mesures prises pour améliorer les efforts déployés en vue de rétablir la paix en RDC et dans la région. En plus de ces rapports, l'Envoyée spéciale a régulièrement informé le Conseil de sécurité des événements majeurs se déroulant dans la région et les mesures proposées et prises pour promouvoir la stabilité. Le Conseil de sécurité a également tenu plusieurs sessions extraordinaires pour discuter de la région des Grands Lacs, la dernière ayant eu lieu le 7 août 2014. L'Envoyée spéciale Mme Robinson a, pour sa part, organisé en collaboration avec la présidence britannique du Conseil de sécurité, une réunion ministérielle informelle sur la situation dans l'est de la RDC et dans les Grands Lacs.

131. Il y a eu plusieurs autres initiatives visant à renforcer les engagements pris par la communauté internationale envers la région. Deux autres mécanismes permettent à la communauté internationale d'exercer son influence à savoir le Groupe international de contact sur la région des Grands Lacs et l'équipe des Envoyés spéciaux. Celle-ci déploie des efforts diplomatiques constants et communs, moyennant des visites régionales et des déclarations conjointes en appui à la mise en œuvre de l'Accord-cadre. Le Groupe international de contact se réunit tous les trois mois afin d'examiner les événements

politiques majeurs dans la région des Grands Lacs, notamment la façon d'aider les gouvernements de la région à résoudre entre autre le problème des groupes armés.

132. Des organismes bilatéraux et multilatéraux ont pris part aux efforts destinés à promouvoir le développement dans la région. Du 27 au 30 mai 2014, les équipes de pays des Nations Unies et les représentants régionaux des institutions spécialisées de l'ONU et du Bureau de l'Envoyée spéciale se sont réunis à Kigali et ont présenté des mesures en appui à l'Accord-cadre. Ils ont préparé une stratégie globale pour les Grands Lacs et ont convenu d'élaborer des projets régionaux conjoints. La Banque mondiale a, pour sa part, initié un fonds de développement économique régional d'un milliard de dollars pour la région des Grands Lacs.

133. La communauté internationale reste déterminée à soutenir la relance de la CEPGL et la mise en œuvre de son programme économique, de développement et d'intégration régionale. Toutefois, comme indiqué dans les sections précédentes, l'exécution de plusieurs projets est prévue mais le démarrage reste tributaire d'une approbation de haut niveau.

## 6.0 Conclusions et recommandations

134. Par l'Accord-cadre, les gouvernements de la région des Grands Lacs et la communauté internationale se réengagent, d'une part à rétablir la paix, la stabilité et le développement, et d'autre part à réinstaurer la confiance entre les États de la région. L'Accord-cadre devrait être mis en œuvre de manière à appuyer le mandat et les travaux de la CIRGL. Des progrès ont été accomplis concernant plusieurs engagements régionaux. Par contre, certaines activités du Plan d'action régional ont peu évolué alors que d'autres n'ont même pas démarré. Le M23 a été certes vaincu, mais le processus de rapatriement et de réintégration est lent. Les FDLR ont offert de se rendre volontairement, mais l'option militaire reste ouverte si elles ne se décident pas à le faire dans les délais impartis. Par ailleurs, tandis que l'on se concentre sur les groupes armés étrangers, de nombreux groupes armés congolais continuent à opérer dans l'est de la RDC, commettant des violations des droits de l'homme et empêchant l'État de restaurer son autorité et la création de conditions favorables au retour des personnes déplacées et des réfugiés. Il faudra donc se concentrer sur les groupes armés nationaux et étrangers qui continuent à opérer dans l'est de la RDC.

135. Peu de progrès ont été accomplis, s'agissant de la lutte contre l'impunité pour les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, notamment en ce qui concerne la violence sexuelle et sexiste. Bien que la Cour pénale internationale soit saisie d'au moins sept cas de la région, des personnes visées par des sanctions de l'ONU résident toujours dans des pays signataires de l'Accord-cadre. On attribue l'absence de mécanisme de coopération judiciaire permettant d'aboutir aux actions nécessaires à l'absence de traités d'extradition, à la profonde méfiance entre les États et au manque général de volonté politique.

136. L'attention que la communauté internationale porte à la région et les actions concrètes menées depuis la signature de l'Accord-cadre a permis d'améliorer la sécurité et la stabilité dans l'est de la RDC. Par rapport au passé, le nombre d'incidents d'ingérence manifeste dans les affaires intérieures des pays voisins a diminué. La pression militaire sans précédent exercée par la Brigade d'intervention de la MONUSCO et l'armée congolaise a également poussé des groupes armés tels que les FDLR à opter pour la reddition volontaire.

137. La mise en œuvre des activités identifiées dans le Plan d'action de l'Accord-cadre rencontre un certain nombre de difficultés. Même les responsables gouvernementaux impliqués dans sa mise en œuvre connaissent mal l'Accord-cadre. Peu de partenaires dans le domaine du développement et de groupes de la société civile possèdent une information suffisante à son sujet en général, ou concernant les progrès réalisés. Cela limite leur capacité à participer à sa mise en œuvre ou à utiliser ses dispositions pour obliger les gouvernements à rendre compte de leurs actions. La société civile de la RDC est une exception remarquable, avec un engagement très profond et une appropriation visible.

Toutefois, dans la région, le manque d'information empêche les divers acteurs de mobiliser le soutien nécessaire pour maintenir la dynamique de mise en œuvre.

138. Le manque de confiance et les suspicions entre plusieurs pays de la région continuent de retarder la mise en œuvre de certains engagements régionaux. Ainsi, la confiance très faible apparaît dans la manière dont la question des FDLR est abordée.

139. Les conclusions indiquent que le gouvernement de la RDC entreprend les réformes nécessaires en vertu des engagements nationaux : la réforme du secteur de la sécurité progresse avec l'appui des partenaires au développement et la MONUSCO, mais des préoccupations demeurent en ce qui concerne la doctrine, la professionnalisation et la réduction des effectifs de l'armée. Le gouvernement de la RDC a adopté la loi d'amnistie et a tenu des consultations nationales pour promouvoir la réconciliation nationale. Cependant, les conséquences de l'absence de l'autorité de l'État restent une entrave à la restauration de l'État dans les zones qui ont été sous le contrôle de groupes armés pendant plusieurs années. Le rythme de mise en œuvre est lent, partiellement en raison du manque de ressources et du fait que certains problèmes ont un caractère structurel et à long terme, et que l'impact de la réforme n'est pas immédiatement visible.

### **Recommandations spécifiques**

#### **Faire connaître l'Accord-cadre**

140. Le Bureau de l'Envoyé spécial devrait élaborer une stratégie de communication ciblant divers publics, afin de faire connaître l'Accord-cadre.

141. Le Bureau de l'Envoyé spécial devrait établir un document-cadre ou document de programme afin de promouvoir l'Accord-cadre, ainsi qu'une matrice pour le suivi de la mise en œuvre du Plan d'action régional.

142. Le Bureau de l'Envoyé spécial devrait poursuivre son étroite collaboration avec les équipes de pays et les institutions spécialisées des Nations Unies dans la région, afin de finaliser le plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies visant à appuyer l'Accord-cadre.

143. Le Bureau de l'Envoyé spécial devrait également continuer à renforcer sa collaboration avec les mécanismes existants et les organes régionaux, afin de soutenir l'Accord-cadre.

#### **Le Mécanisme régional de suivi et le Comité d'Appui technique (CAT)**

144. Le CAT et les coprésidents devraient étudier des propositions visant à impliquer davantage le Mécanisme régional de suivi (plus connu sous son acronyme anglais ROM) dans les questions essentielles de l'Accord-cadre, afin de promouvoir la paix, la sécurité et le développement dans la région. De même, le CAT devrait réfléchir à la manière dont il

pourrait jouer un rôle plus actif tout au long de l'année afin de veiller à ce que tous les pays signataires respectent leurs engagements.

145. Les réunions du CAT devraient se tenir dans les différents pays signataires afin d'attirer l'attention sur les difficultés qu'ils rencontrent dans la mise en œuvre, de solliciter les points de vue d'autres parties prenantes concernées sur les questions importantes et de faire connaître l'Accord-cadre dans toute la région.

### **Engagements au niveau régional**

#### **Engagement 1: ne pas s'ingérer dans les affaires intérieures des pays voisins**

146. **Augmenter la collaboration entre États membres dans le cadre des mécanismes de sécurité régionaux existants**, en particulier le Mécanisme conjoint de vérification élargi (MCVE), le Centre conjoint de fusion des services de renseignement (CCFR), les commissions bilatérales mixtes, et renforcer l'appui national et international à ces mécanismes, selon que de besoin.

147. **Fournir du personnel, du matériel et des fonds au MCVE et CCFR.** Le MCVE et le CCFR manquent de personnel et de fonds, ce qui réduit leur capacité à s'acquitter de leur mandat.

148. **Accélérer la mise en œuvre de toutes les dispositions des Déclarations de Nairobi.** À cet égard, et entre autres choses, la CIRGL devrait encourager la RDC à accélérer le rapatriement des ex-membres du M23 qui remplissent les conditions et se trouvent dans des sites de cantonnement en Ouganda et au Rwanda, conformément au Communiqué Final du mini-sommet de Luanda du 14 août 2014.

149. **Neutraliser les FDLR par des mesures militaires et non-militaires.** Conformément aux résolutions 2098 (2013) et 2147 (2014) du Conseil de sécurité de l'ONU et aux initiatives régionales menées par le Président de la CIRGL, le Président dos Santos de l'Angola, et comme indiqué dans les communiqués finaux du mini-sommet tenu le 14 août 2014 à Luanda et du trente-quatrième sommet de la SADC tenu les 17 et 18 août 2014 à Victoria Falls, aborder toutes les questions relatives à la reddition et au désarmement des FDLR.

150. **Plateforme des femmes de la région des Grands Lacs et participation de la société civile.** Promouvoir la synergie et la complémentarité entre la Plateforme des femmes et le Forum des femmes de la CIRGL, ainsi qu'entre les organisations et les forums de la société civile dans toute la région.

#### **Engagement 2 : ne tolérer aucun type de groupe armé ni fournir d'aide ou d'appui à ces groupes**

151. **Neutraliser tous les groupes armés.** Intensifier les efforts politiques et militaires pour neutraliser et désarmer tous les groupes armés opérant dans l'est de la RDC, notamment par des opérations conjointes entre la Brigade d'intervention de la MONUSCO et les FARDC.

152. **Redoubler d'efforts pour mettre en œuvre le Plan national DDR de la RDC**, notamment par l'octroi en temps opportun d'un appui financier et technique. Le gouvernement de la RDC a inauguré le plan DDR III, mais son financement reste un problème majeur. Le gouvernement est invité à poursuivre la levée de fonds pour le plan DDR III, notamment en organisant une table ronde de donateurs avec l'aide de la Banque mondiale.

**Engagement 3 : respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale des pays voisins**

153. **Gestion conjointe des frontières, notamment par des patrouilles communes et des échanges d'information.** Encourager les États membres à poursuivre leurs travaux de démarcation par l'intermédiaire de commissions frontalières conjointes, avec le soutien du programme frontière de l'UA.

**Engagement 4 : renforcer la coopération régionale, notamment en promouvant l'intégration économique compte dûment tenu de l'exploitation des ressources naturelles**

154. **Inviter les chefs d'État des pays membres de la CEPGL à tenir un sommet afin de relancer la Communauté et renforcer l'intégration régionale.**

155. **Organiser la Conférence sur l'investissement privé dans la région des Grands Lacs.**

156. **Mobiliser des ressources :** inviter la Banque mondiale à fournir aux pays signataires des informations détaillées sur les projets pour la région des Grands Lacs, et veiller à ce que les projets soutenus aient un impact rapide et concernent des dividendes de la paix.

157. **Appuyer la mise en œuvre de l'initiative régionale pour la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles :** exhorter tous les États membres de la CIRGL à appliquer efficacement les six outils de la CIRGL pour la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles.

158. **Accélérer les programmes économiques en vue de lutter contre le chômage des jeunes dans la région,** conformément aux textes issus du Sommet extraordinaire de la CIRGL, sur « La lutte contre le chômage des jeunes moyennant le développement d'infrastructures et la promotion d'investissements », qui s'est tenu du 19 au 24 juillet à Nairobi.

**Engagement 5 : respecter les préoccupations et les intérêts légitimes des pays voisins, en particulier pour ce qui est des questions de sécurité**

159. **Engager les États membres à accélérer la mise en œuvre intégrale du Protocole de la CIRGL sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées,** y compris sa transposition en droit national.

**Engagement 6 : ne pas offrir de refuge ou de protection de quelque type que ce soit aux personnes accusées de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité, d'actes de génocide ou de crimes d'agression ou aux personnes relevant du régime des sanctions des Nations Unies.**

160. **Prendre des mesures crédibles et efficaces pour la lutte contre l'impunité.** Tous les Gouvernements de la région devraient renforcer leurs capacités à poursuivre efficacement les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et les actes de génocide, lutter contre l'impunité et offrir une assistance aux victimes de ces crimes, en particulier aux victimes de violence sexuelle et sexiste, conformément aux Protocoles de la CIRGL, y compris celui sur la coopération judiciaire. En guise de mesure immédiate, organiser un atelier de haut niveau sur les crimes internationaux

### **Engagement 7 : Faciliter l'administration de la justice par le biais de la coopération judiciaire**

161. Tous les Gouvernements de la région devraient appliquer les Protocoles de la CIRGL, en particulier le Protocole sur la coopération judiciaire, et élaborer une stratégie et les mécanismes nécessaires afin de mettre en place un système équitable et crédible de coopération judiciaire régionale.

162. **Faire fonctionner le Centre de formation régional de la CIRGL de lutte contre la violence sexuelle et sexiste dans la région des Grands Lacs.** Encourager les États membres et la communauté internationale à appuyer le Centre de formation récemment ouvert et démarrer les formations le plus rapidement possible.

### **Engagements de la RDC au niveau national**

163. Encourager la RDC à poursuivre la mise en œuvre de ses engagements au titre de l'Accord-cadre.

### **Engagements internationaux**

164. La communauté internationale devrait maintenir son engagement dans la région des Grands Lacs, notamment en apportant au besoin un soutien financier et technique à la mise en œuvre de l'Accord-cadre.

165. Dans le cadre des bons offices de l'Envoyé spécial du Secrétaire général, la communauté internationale devrait apporter un soutien politique aux efforts régionaux en cours, notamment ceux déployés par la présidence angolaise de la CIRGL, en vue de résoudre les problèmes délicats entre les pays de la région. L'équipe des Envoyés spéciaux et le Groupe international de contact devraient, pour leur part, renforcer leur coopération avec la CIRGL et la SADC.

166. Il faudrait mettre à profit les bons offices de l'équipe des Envoyés spéciaux pour aborder d'autres questions urgentes qui dépassent le cadre de la RDC, notamment la promotion de la coopération économique et l'appui au respect des engagements pris au titre des Déclarations de Nairobi.

167. Capitalisant sur les visites conjointes effectuées jusqu'à présent, l'équipe des Envoyés spéciaux devrait se rendre dans chacune des capitales des pays signataires et accorder une plus grande attention à la crise actuelle en République centrafricaine et au Soudan du Sud.